



PRESCRIPTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT D'INSTALLATIONS D'EAU

COMPLÉMENTS AUX DIRECTIVES SVGW W3

Table des matières

1	Généralités	3
	Contacts préalables aux réalisations d'installations	3
	Comptage de l'eau par SIG	3
	Entretien de l'installation (hors compteurs)	3
2	Exigences techniques et de sécurité	3
	Renouvellement de l'eau dans les installations.....	3
	Dispositif de protection anti-retour.....	4
	2.1.1 Cas généraux	4
	2.1.2 Cas particuliers	4
	Poste de mesure, batterie de distribution	4
	Limitation de débit	5
	Maintien de pression en amont	5
	Conditionnement des eaux de boisson	5
3	Conduites de branchement	6
	Généralités.....	6
	Dimensionnement d'un branchement commun ménager sur domaine privé (conduite alimentant plusieurs raccords SIG)	6
	Dimensionnement des branchements sur domaine privé selon les zones de pression du réseau (conduite alimentant un unique raccordement SIG)	7
	3.1.1 Pression minimum inférieure à 4 bar	7
	3.1.2 Pression minimum supérieure ou égale à 4 bar	7
	Pose de robinets enterrés	12
	Essais de pression sur les conduites de branchement enterrées	16
	3.1.3 Essais de résistance sur conduites en fonte ou en acier (DN < 400mm)	16
	3.1.4 Essais de résistance sur conduites en PE (DN < 400mm)	17
	Dispositif de purge sur conduite particulière	21
4	Installations d'arrosage	23
	Arrosage sans adjonction d'engrais ou autres produits.....	23
	Arrosage avec adjonction d'engrais ou autres produits	23
	Préparations des solutions pour traitements phytosanitaires.....	24



5	<i>Installations de défense incendie</i>	28
	Bornes incendie intérieures DN 50 (Vannes incendie)	28
	Postes incendie à dévidoirs DN32	28
	Installations sprinklers	29
	5.1.1 Installations sprinklers sans additif	29
	5.1.2 Avec additif	30
	Bouches et bornes hydrantes	30
6	<i>Installations à buts spéciaux</i>	31
	6.1 Alimentation d'installations de chauffage	31
	6.2 Alimentation d'installations de réfrigération	31
	6.3 Conditionnement de l'eau	31
	6.4 Alimentation d'installations de chantier	32
	6.5 Alimentation d'installations de piscine	32
	6.6 Récupération des eaux (pluviales, sources, etc.)	32
	6.7 Alimentation d'installations de stations de lavage	32
	6.8 Hôpitaux, cliniques et laboratoires	32
	6.9 Giffard	33
	6.10 Installation de surpression	33
	6.11 Adoucisseur d'eau	34
	6.12 Récupération d'eau pluviale	35
7	<i>Fosses : compteurs et leyat</i>	36
8	<i>Nourrices / Compteurs</i>	45
	8.6 Immeubles : Installation d'un comptage unique "eau froide" pour plusieurs adresses cadastrales.	45
	Un comptage unique ne peut être accepté que si les conditions suivantes sont respectées :	45
	Remarques :	45
	- Un dispositif de comptage SIG pour la centrale eau chaude commune reste obligatoire.	45



1 Généralités

Contacts préalables aux réalisations d'installations

Les projets d'installations, schémas de principe d'alimentation, conformes aux règlements, prescriptions et directives en vigueur à Genève, devront être, au stade de l'avant-projet, soumis à l'unité Conseil Projet Contrôle » pour approbation. Celle-ci ne sera valable que pour l'avant-projet présenté.

Toutes modifications ultérieures impliquent une nouvelle consultation pour accord.

Comptage de l'eau par SIG

Pour chaque adresse cadastrale, il est installé un dispositif de comptage d'eau, sauf dérogation des Services Industriels.

En cas de production d'eau chaude commune (2 adresses ou plus), il est installé un dispositif de comptage d'eau sur la centrale de production d'eau chaude.

Entretien de l'installation (hors compteurs)

La gestion ainsi que l'entretien de l'installation sont à la charge du propriétaire (réducteur, disconnecteur, clapet, etc.).

2 Exigences techniques et de sécurité

Renouvellement de l'eau dans les installations

Afin de garantir une qualité bactériologique et chimique des eaux distribuées, un renouvellement journalier du contenu des conduites est idéal. Si cette recommandation n'est pas réalisable, le délai pour un renouvellement total du contenu des conduites doit être impérativement être fait toutes les 72 heures.

Habitations - Bâtiments administratifs - Industries :

Cette exigence devrait également être respectée pendant les périodes de non utilisation (fin de semaine, vacances, etc.). Si cette condition ne peut être remplie, il est indispensable de rincer soigneusement l'installation avant d'utiliser l'eau.

Exigences particulières hors habitations :

Pour un volume d'eau supérieur à 250 litres (Ex : Ø 100 mm intérieur, longueur = 30 m), un dispositif de rinçage automatique **doit être prévu** sur l'installation afin de garantir les conditions de renouvellement.



Dispositif de protection anti-retour

2.1.1 Cas généraux

Toutes nouvelles installations doivent être équipées d'un **dispositif de protection contre les retours d'eau**.

Cette exigence concerne également les modifications et extensions d'installations existantes. Il n'est cependant pas obligatoire d'adapter les installations existantes, pour autant qu'elles soient conformes aux normes jusqu'ici en vigueur.

Le dispositif de protection contre les retours d'eau, pour des installations jusqu'à un DN 50 mm, sera de type « Vanne-clapet », il devra être facilement accessible, démontable et être munis d'un dispositif de contrôle. Pour les installations d'un diamètre supérieur à 50 mm, un clapet indépendant devra être posé.

2.1.2 Cas particuliers

Les appareils et dispositifs appropriés devant interdire un retour d'eau dans les réseaux de distribution sont différents suivant :

- L'utilisation de l'eau
- Les éventuelles installations de traitement placées après compteur

Un descriptif détaillé des organes et des principes de sécurité ainsi que les dispositifs à prévoir existent dans la directive SVGW W3 – Complément 1 (C1).

L'installateur sanitaire est **responsable** :

- Du choix de l'appareil de protection en conformité avec les directives et de son installation.
- D'informer le client sur son entretien obligatoire (suivant le type).
- D'annoncer à SIG son installation.

Poste de mesure, batterie de distribution

Les exigences suivantes doivent être respectées :

- Vanne à passage intégral avant compteur sans purge.
- Vanne à passage intégral équipée d'une purge et d'un clapet après compteur. Pour les diamètres où ce type d'organe n'existe pas, la pose d'un clapet individuel est nécessaire.
- Les vannes avant et après compteur équipées de vis de rappel sont interdites.
- Aucun collier de fixation entre les vannes avant et après compteur.
- Hauteur de lecture des compteurs horizontaux : de 50 à 110 cm.
- Hauteur de lecture des compteurs verticaux : de 80 à 110 cm.
- Compteur positionné à égale distance entre les vannes.
- Une zone accessible de 80 cm, au minimum, est exigée devant le compteur.
- Les vannes et robinets de puisage à fermeture rapide ne sont pas autorisés.
(Ex : vannes à bille, vannes papillons sans démultiplicateur)
- Utilisation **obligatoire** des raccords compteurs fournis par SIG.
- L'utilisation de "brides folles" sur le poste de mesure est interdite.
- L'utilisation de vis de rappel avant compteur est interdite (hors raccord passage de mur).



Limitation de débit

Un dispositif de limitation de débit peut être exigé si le débit de pointe de l'installation peut dépasser le débit maximum du compteur installé ou s'il perturbe le bon fonctionnement du réseau de distribution de l'activité Eau potable.

En présence d'un surpresseur, le limiteur de débit devra être installé **en aval de celui-ci**.

Maintien de pression en amont

Un dispositif de maintien de pression amont peut être exigé pour garantir une alimentation normale aux autres usagers situés sur le même réseau de distribution.

L'utilisateur en supportera les frais d'installation et en assurera un entretien régulier.

La valeur de réglage sera déterminée par l'activité Eau Potable qui pourra en effectuer un contrôle en tout temps.

Conditionnement des eaux de boisson

Toute installation d'appareil modifiant la qualité de l'eau potable ou nécessitant l'utilisation de produits chimiques mélangés à l'eau potable doit être annoncée au distributeur d'eau et soumise à l'approbation préalable par l'activité Eau Potable - Conseil Projet Contrôle.

Les installations devront être conformes aux lois et ordonnances en vigueur (OPBD, LDAI, ODAIOUs, OSEC, OHyg, etc.).

! L'installation d'un tel appareil ne pourra s'effectuer qu'à partir de la vanne après compteur.

Renseignements préalables obligatoires à fournir à SIG :

- Adresse de l'installation
- Usage de l'eau traitée
- Fabricant (y.c. coordonnées) et type d'appareil
- Fiche de données de sécurité (FDS) du produit utilisé
- Homologation SVGW ou équivalente.



3 Conduites de branchement

Généralités

Pour les nouvelles installations, la conduite de branchement située sur le domaine privé doit être de même matière jusqu'à l'intérieur du bâtiment ou au raccord du passage de mur.

Demeure réservé les cas liés aux réparations de conduites.

Une partie doit rester visible après la traversée du mur de façade.

Toutes les conduites doivent être enterrées à une profondeur de minimum 1 m sur le dessus de la conduite. Cette distance doit également être respectée latéralement en présence par exemple d'un saut de loup, d'une rampe d'accès ou autre, afin d'éviter les problèmes liés au gel.

Le remblayage doit s'effectuer en respectant les prescriptions du fabricant.

Une bande de signalisation bleue, équipée d'un fil métallique, doit être posée par-dessus la couche d'enrobage. Dans le cas de la nécessité de poser plusieurs bandes de signalisation, celles-ci doivent être attachées entre elles, pour éviter toute discontinuité.

La pose d'un **passage de mur** pour la pénétration dans le bâtiment est **obligatoire**.

Les matériaux utilisés pour les branchements doivent supporter une pression minimale de **16 bar**.

Si deux branchements alimentent un bâtiment (installation sécurisée), des vannes automatiques 24h/24h et deux clapets doivent être posées pour garantir le renouvellement journalier des branchements et éviter un retour d'eau dans le réseau. Ces vannes et clapets doivent être posées proches l'une de l'autre, dans un local sanitaire (local compteur ou centrale sprinklers par exemple). Des vannes de régulation peuvent être exigées en cas de nécessité (par ex. installations sprinklers).

Voir également les schémas F.T 3.1.1 (Branchement avec limite de propriété en façade) et F.T 3.1.2 (Branchement avec limite de propriété dans le terrain)

Dimensionnement d'un branchement commun ménager sur domaine privé (conduite alimentant plusieurs raccordements SIG)

Recommandations SIG :

- Vitesse maximum de 1.3 m/s
- Pertes de charge maximum 0.4 bar, de la vanne de branchement jusqu'au point de raccordement le plus éloigné (hors vannes).
- DN 50 minimum jusqu'au robinet d'air (partie enterrée).

Ces valeurs permettent de conserver une marge pour des raccordements futurs (nouvelles constructions, rehaussements de bâtiments, etc...). Dans le cas où ces recommandations ne seraient pas suivies les directives de la SVGW W3 doivent être appliquées (vitesse, pertes de charge).



Dimensionnement des branchements sur domaine privé selon les zones de pression du réseau (conduite alimentant un unique raccordement SIG)

3.1.1 Pression minimum inférieure à 4 bar

Selon table 1 (voir ci-dessous)

La méthode par calcul peut également être appliquée en respectant les exigences suivantes :

- Vitesse maximum de 2 m/s
- Perte de charge maximum 0.4 bar, de la vanne de concession jusqu'à la vanne avant compteur (hors vannes).
- Utilisation du diagramme 1 (SVGW – W3) ou débit de pointe, selon l'installation.

3.1.2 Pression minimum supérieure ou égale à 4 bar

Selon table 2 (voir ci-dessous)

La méthode par calcul peut également être appliquée en respectant les exigences suivantes :

- Vitesse maximum de 2 m/s
- Perte de charge maximum 1 bar, de la vanne de concession jusqu'à la vanne avant compteur (hors vannes).
- Utilisation du diagramme 1 (SVGW - W3) ou débit de pointe, selon l'installation

[illegible]



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève

Table 1 - Dimensionnement des branchements pour les zones de pression inférieures à 4 bar (Pertes de charges max. 0.4 bar) - Les DN sont des diamètres intérieurs

Longueur maximum du tronçon de la vanne de branchement au compteur en [m]				60		70		80		90		100	
Ø	Vanne réseau	Enterré public	Nourrice	Enterré privé	Conduite intérieur	Enterré privé	Conduite intérieur	Enterré privé	Conduite intérieur	Enterré privé	Conduite intérieur	Enterré privé	Conduite intérieur
LU max 40	DN 50	DN 50	DN 25	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40
LU max 60	DN 50	DN 50	DN 25	DN 32	DN 32	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40
LU max 90	DN 50	DN 50	DN 32	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40
LU max 120	DN 50	DN 50	DN 32	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40
LU max 150	DN 50	DN 50	DN 32	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40
LU max 300	DN 50	DN 50	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50
LU max 600	DN 50	DN 50	DN 40	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50
LU max 800	DN 50	DN 50	DN 40	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50
LU max 1400	DN 65	DN 65	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 65	DN 65
LU max 2000	DN 65	DN 65	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 65	DN 65	DN 65	DN 65	DN 65	DN 65
LU max 3000	DN 80	DN 80	DN 65	DN 65	DN 65	DN 65	DN 65	DN 65	DN 65	DN 65	DN 65	DN 65	DN 65

Table 2 - Dimensionnement des branchements pour les zones de pression supérieures à 4 bar (Pertes de charges max. 1.0 bar) - Les DN sont des diamètres intérieurs



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève

Longueur maximum du tronçon de la vanne de branchement au compteur en [m]				10		20		30		40		50	
Ø	Vanne réseau	Enterré public	Nourrice	Enterré privé	Conduite intérieure	Enterré privé	Conduite intérieure	Enterré privé	Conduite intérieure	Enterré privé	Conduite intérieure	Enterré privé	Conduite intérieure
LU max 40	DN 50	DN 50	DN 25	DN 32	DN 25	DN 32	DN 25	DN 32	DN 25	DN 32	DN 25	DN 32	DN 25
LU max 60	DN 50	DN 50	DN 25	DN 32	DN 25	DN 32	DN 25	DN 32	DN 25	DN 32	DN 25	DN 32	DN 32
LU max 90	DN 50	DN 50	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32
LU max 120	DN 50	DN 50	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32
LU max 150	DN 50	DN 50	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32
LU max 300	DN 50	DN 50	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32	DN 32
LU max 600	DN 50	DN 50	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40
LU max 800	DN 50	DN 50	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40	DN 40
LU max 1400	DN 65	DN 65	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50
LU max 2000	DN 65	DN 65	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50	DN 50
LU max 3000	DN 80	DN 80	DN 65	DN 65	DN 65	DN 65	DN 65	DN 65	DN 65	DN 65	DN 65	DN 65	DN 65

Tabelle 2 - Dimensionnement des branchements pour les zones de pression supérieures à 4 bar (Pertes de charges max. 1.0 bar) - Les DN sont des diamètres intérieurs

Services Industriels de Genève

[illegible]



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève

Pose de robinets enterrés

Avant commande de matériel pour exécution, prendre contact avec l'unité Conseil Projet Contrôle, pour validation.

Les points suivants doivent être respectés :

- Colliers de prise homologués ou reconnus par la SVGW
- Pose vannes déportées, homologuées SVGW uniquement
- Manchon de manœuvre Type ergot
- Regard G2 pour vannes branchement
- Regard G5 pour dispositif de purge et robinet d'air

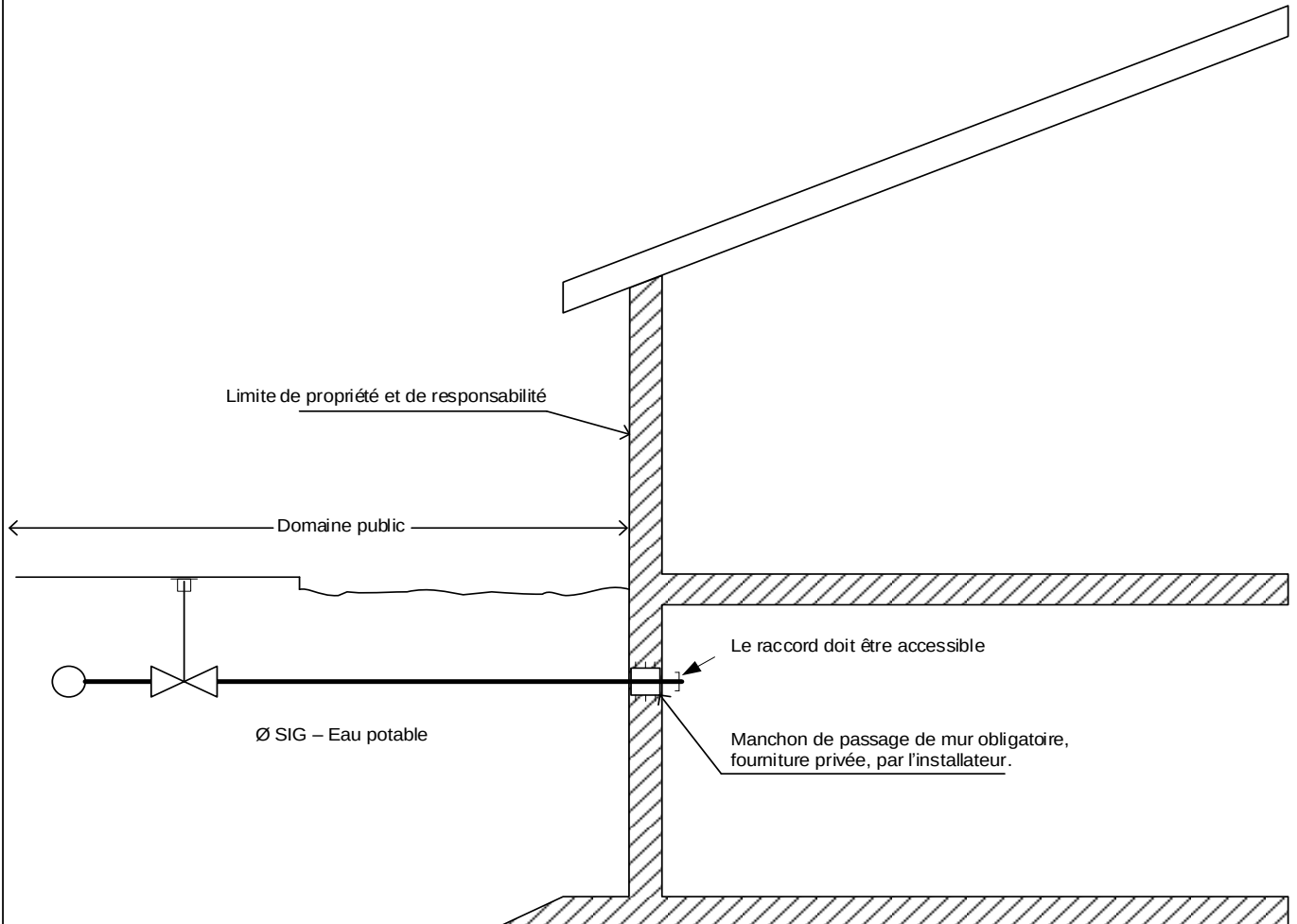
Voir le schéma FT 3.3 : Branchement privé avec robinets enterrés



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève

Réf.: - Règlement pour la fourniture de l'eau art. 19
 - Tabelles de dimensionnement 3.2.1
 - Directives SVGW – W3 § 4.1 et 4.2



MODIFICATIONS (dates): A) 01.08.2024 D)
 B) E)
 C) F)

BRANCHEMENT

FACADE EN LIMITE DE PROPRIETE
 TRAVERSEE DE MUR PAR LE BRANCHEMENT

FORMAT:

A4

ECH.:	DESS.	10.04.15	JGT
	VERIF.	01.08.24	CBN

**Gestion des réseaux de distribution**

Eau potable

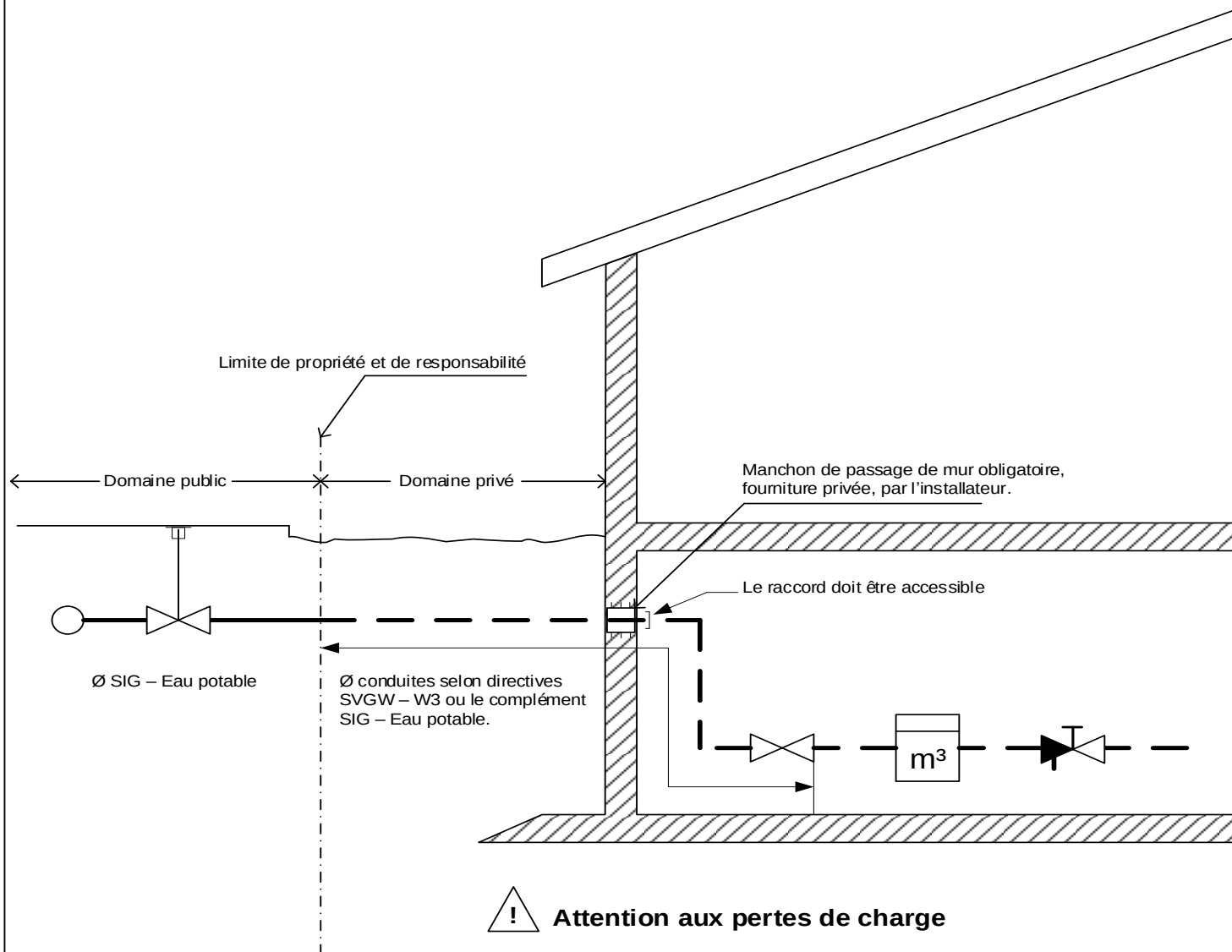
F.T.3.1.1



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève

Réf.: - Règlement pour la fourniture de l'eau art. 19
 - Tabelles de dimensionnement 3.2.1
 - Directives SVGW – W3 § 4.1 et 4.2



MODIFICATIONS (dates): A) 01.08.2024
 B)
 C)

D)
 E)
 F)

BRANCHEMENT AVEC LIMITE DE PROPRIETE DANS LE TERRAIN

FORMAT:

A4

ECH.:

DESS.

07.04.15

ATI

VERIF.

01.08.24

CBN

**Gestion des réseaux de distribution**

Eau potable

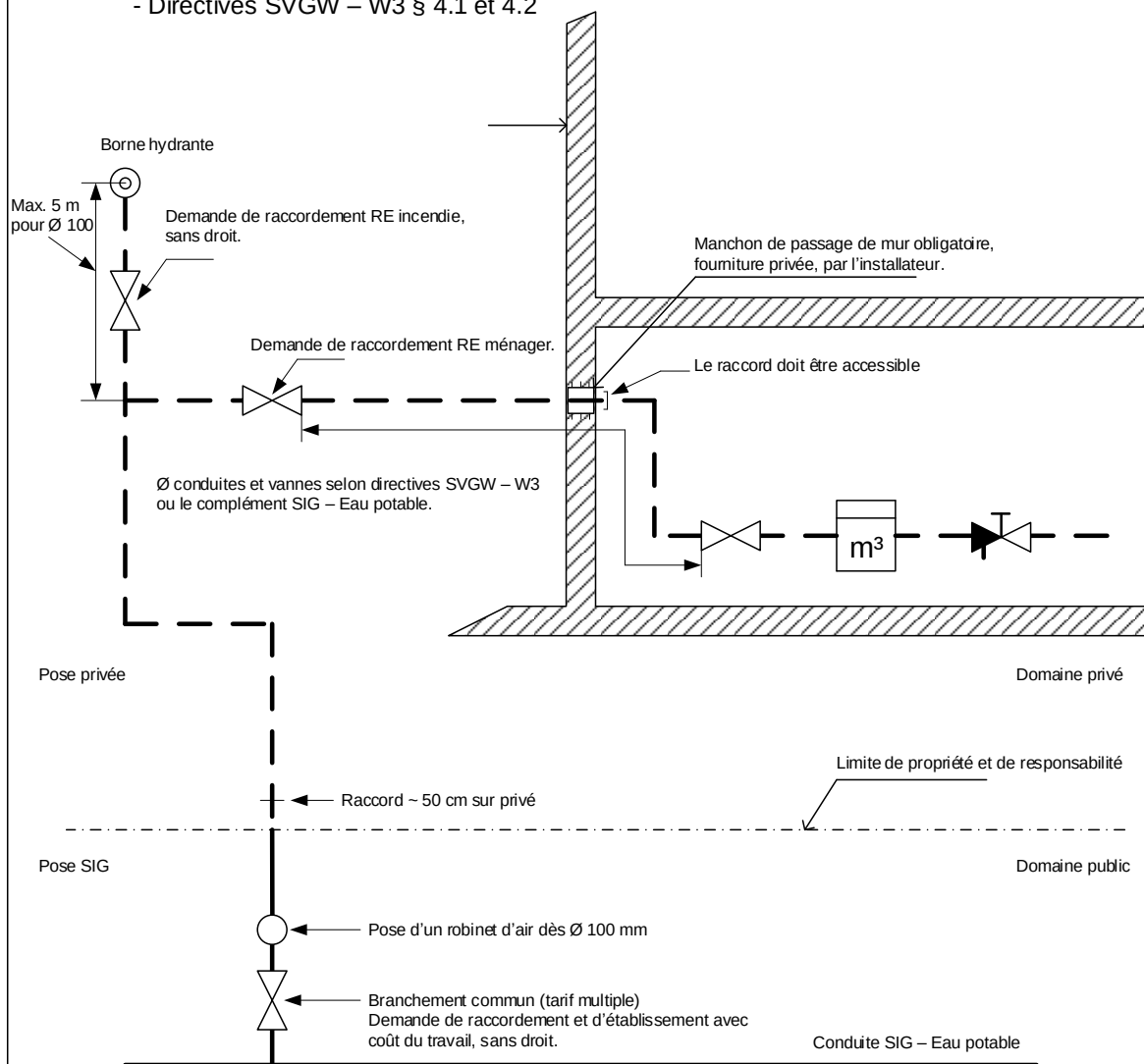
F.T.3.1.2



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève

Réf.: - Règlement pour la fourniture de l'eau art. 19
 - Tabelles de dimensionnement 3.2.1
 - Directives SVGW – W3 § 4.1 et 4.2



Ce croquis n'est qu'indicatif et n'exclut pas l'approbation du projet et de l'installation par le conseiller en installation SIG – Eau potable.

MODIFICATIONS (dates): A) 01.08.2024
 B)
 C)

D)
 E)
 F)

BRANCHEMENT PRIVE AVEC ROBINETS ENTERRES

FORMAT:

A4

ECH.:

DESS.

07.04.15

ATI

VERIF.

01.08.24

CBN

**Gestion des réseaux de distribution**

Eau potable

F.T.3.2



Essais de pression sur les conduites de branchement enterrées

Les conduites privées doivent pouvoir supporter une pression minimale de 16 bar.

Un essai de pression doit être effectué sur toutes les conduites privées si :

- La conduite est équipée d'un ou plusieurs raccords soudés, manchonnés, emboîtés, etc.
- La conduite est d'un diamètre intérieur de 65mm ou plus.

Les essais de pression sur les conduites privées doivent se faire en tenant compte des directives de la SVGW, des normes du fabricant et des procédures SIG.

La mise en service de la conduite doit impérativement être exécutée dans les 72 heures après les essais si ceux-ci sont exécutés avec de l'eau potable.

3.1.3 Essais de résistance sur conduites en fonte ou en acier (DN < 400mm)

Déroulement :

Essai préliminaire

- 1) Remplissage et purge de l'air de la conduite.

Monter la pression régulièrement jusqu'à la pression d'épreuve du réseau.

La pression d'épreuve est déterminée comme suit :

PN + 5 bar (au point le plus bas).

Exemple : - conduite PN 16 = 16 + 5 = 21 bar

- 2) Maintenir la pression d'essai par pompage permanent pendant 1 heure.
Les variations de pression ne doivent pas excéder 2 bar.

Essai principal

- 3) Remonter la pression jusqu'à la pression d'épreuve du réseau
- 4) Laisser l'installation au repos pendant 3 heures
- 5) Mesure de la pression rémanente à l'issue de cette période

L'essai est considéré comme réussi lorsque la diminution de pression dans l'installation ne dépasse pas 0.1 bar.

Voir le schéma FT 3.4.2 : Essais de pression (méthode simplifiée) ainsi que le PV d'essai de pression en page suivante



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève

3.1.4 Essais de résistance sur conduites en PE (DN < 400mm)

Déroulement :

Essai préliminaire

- 1) Remplissage et purge de l'air de la conduite
- 2) Monter la pression régulièrement jusqu'à la pression d'épreuve du réseau de 21 bar (au point le plus bas).
- 3) Laisser l'installation au repos pendant minimum 12 heures.
Rétablir la pression toutes les deux heures si nécessaires.

Essai principal

- 4) Diminuer la pression de 2 bar, il y aura un retour de pression par effet de fluage
- 5) Laisser l'installation au repos pendant 3 heures pour des conduites jusqu'à un DN 150 ou 6 heures pour des conduites de DN 200 à DN 400
- 6) Mesure de la pression rémanente à l'issue de cette période

L'essai est considéré comme réussi lorsque la pression dans l'installation est égale ou supérieure à 19 bar.

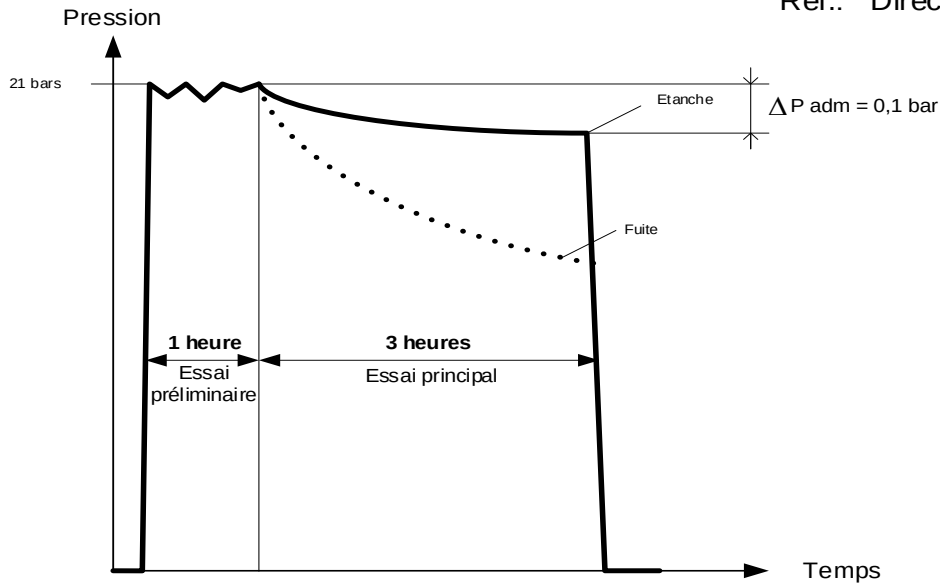
Voir le schéma FT 3.3 : essai de pression ainsi que le PV d'essai de pression en page suivante



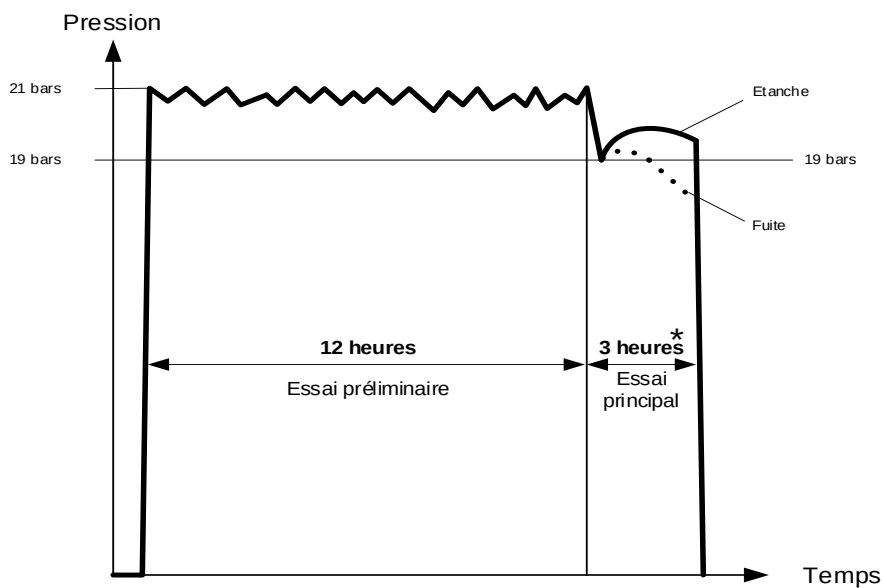
Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève

Réf.: Directives : SVGW W4



Procédure pour conduite en fonte ou en acier (DN < 400 mm)



Procédure pour conduite en PE (DN ≤ 150 mm)

* Pour une conduite en PE, DN entre 200 mm et 400 mm, la durée de l'essai principal sera de 6 heures

MODIFICATIONS (dates):

A) 01.08.2024

B)

C)

D)

E)

F)

Essais de pression (méthode simplifiée)

FORMAT:

A4

ECH.:

DESS.

17.04.15

ATI

VERIF.

01.08.24

CBN

**Gestion des réseaux de distribution**

Eau potable

F.T.3.3



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève



**PROTOCOLE D'ESSAI DE PRESSION POUR CONDUITE EN
FONTE OU ACIER PN 16 JUSQU'À UN DN < 400mm**

Nom du chantier :

Adresse :

Commune :

Entreprise sanitaire :

Téléphone :

Responsable sanitaire :

Date(s) de l'essai :

Matériau de la conduite :

Ø conduite (DN) : Longueur (m) :

Essai préliminaire:

- remplissage et purge de l'air de la conduite
- maintenir la pression d'essai pendant **1 heure** (les variations de pression ne doivent pas excéder 2 bars).

Pression d'essai (PN conduite + 5 bars) **21 bars**

Début du test préliminaire : heure

Fin du test préliminaire : heure

Essai principal:

- remonter la pression à 21 bars
- laisser l'installation au repos pendant **3 heures**
- mesure de la pression rémanente

Pression d'essai (PN conduite + 5 bars) **21 bars**

Début du test principal : heure Pression : bars

Fin du test principal : heure Pression : bars

Différence de pression : bars

Essai réussi :

OUI

NON

(diminution de pression, maximum **0,1 bar**)

Remarques :

Date et signature de l'installateur sanitaire :



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève



PROTOCOLE D'ESSAI DE PRESSION POUR CONDUITE EN POLYETHYLENE PN 16 JUSQU'À UN DN < 400mm

Nom du chantier :

Adresse :

Commune :

Entreprise sanitaire :

Téléphone :

Responsable sanitaire :

Date(s) de l'essai :

Matériau de la conduite :

Ø conduite (DN) :

Longueur (m) :

Essai préliminaire:

- remplissage et purge de l'air de la conduite
- maintenir la pression d'essai pendant **12 heures** (rétablir la pression toutes les deux heures si nécessaire).

Pression d'essai (PN conduite + 5 bars)

21 bars

Début du test préliminaire :

heure

Fin du test préliminaire :

heure

Essai principal:

- diminuer la pression de 2 bars
- laisser l'installation au repos pendant **3 heures** pour des conduites jusqu'à DN 150 ou **6 heures** pour des conduites de DN 200 à DN 400

Pression d'essai (21 bars - 2 bars)

19 bars

Début du test principal :

heure

Pression :

bars

Fin du test principal :

heure

Pression :

bars

Différence de pression :

bars

Essai réussi :

OUI

NON

(pression résiduelle égale ou supérieure à **19 bars**)

Remarques :

Date et signature de l'installateur sanitaire :



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève

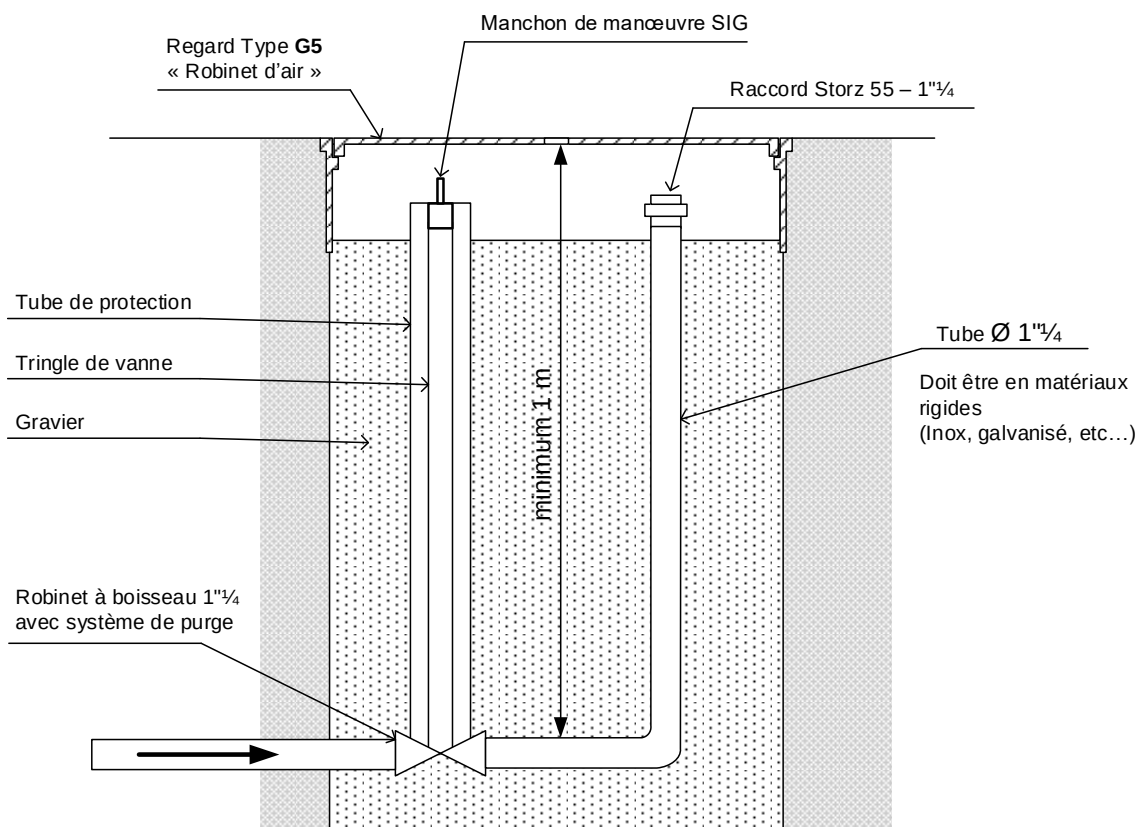
Dispositif de purge sur conduite particulière

Voir le schéma F.T. 4.1 : Dispositif de purge sur conduite particulière



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève



N° article SIG	Désignation
102263	Robinet à boisseau 1 ¹ / ₄ avec système de purge
102324	Tringle pour robinet 1 ¹ / ₄
102344	Tube de protection pour tringle
102783	Regard type G5
118969	Manchon de manœuvre SIG

Ce croquis n'est qu'indicatif et n'exclut pas l'approbation du projet et de l'installation par le conseiller en installation SIG – Eau potable.

MODIFICATIONS (dates): A) 01.08.2024
B)
C)

D)
E)
F)

DISPOSITIF DE PURGE SUR CONDUITE PARTICULIERE

FORMAT:

A4

ECH.:

DESS.

27.04.15

ATI

VERIF.

01.08.24

CBN

**Gestion des réseaux de distribution**

Eau potable

F.T.4.1



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève

4 Installations d'arrosage

Arrosage sans adjonction d'engrais ou autres produits

Types d'installations	Dispositifs de protection antiretour
Installations simples, telles que villas ou immeubles, avec robinets contre façades et/ou installations enterrées simples avec robinet et puisages au-dessus du sol.	Robinet de puisage avec prise d'air ou clapet Clapet obligatoire sur le départ si le volume d'eau est supérieur à 1 litre. (ex : Ø 20 mm intérieur → longueur = 4m)
Réseau d'arrosage étendu à commande manuelle ou automatique. Bouches d'arrosage enterrées.	Disconnecteur type BA
Goutte à goutte.	Disconnection atmosphérique type DA (pose 30cm au-dessus du point haut de l'installation) ou disconnecteur CA.
Fosse agricole	Clapet

Voir les schémas :

FT 4.1.1 : Arrosage étendu

FT 4.1.2 : Arrosage de type "Goutte à goutte" avec clapet et prise d'air

FT 4.1.3 : Arrosage de type "Goutte à goutte" avec disconnecteur CA

Arrosage avec adjonction d'engrais ou autres produits

Types d'installations	Dispositifs de protection antiretour
Réseau d'arrosage étendu à commande manuelle ou automatique. Bouches d'arrosage enterrées.	Disconnecteur type BA ou surverse (selon le type de produit utilisé) Voir également obligation d'annonce sous rubrique 2.6
Goutte à goutte avec pompe doseuse.	Disconnecteur type BA ou surverse (selon type de produit utilisé)
Installations mobiles avec Giffard (aspersion)	Clapet

Robinet de jardin et installations d'arrosage

Voir le schéma FT 4.1.1 : Arrosage étendu



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève

Préparations des solutions pour traitements phytosanitaires

Toutes installations utilisées pour la préparation de solutions ou suspensions de traitements phytosanitaires devront être annoncées au distributeur d'eau, **avec la fiche de données de sécurité (FDS) du produit** utilisé. Le distributeur définira alors le dispositif anti-retour approprié.

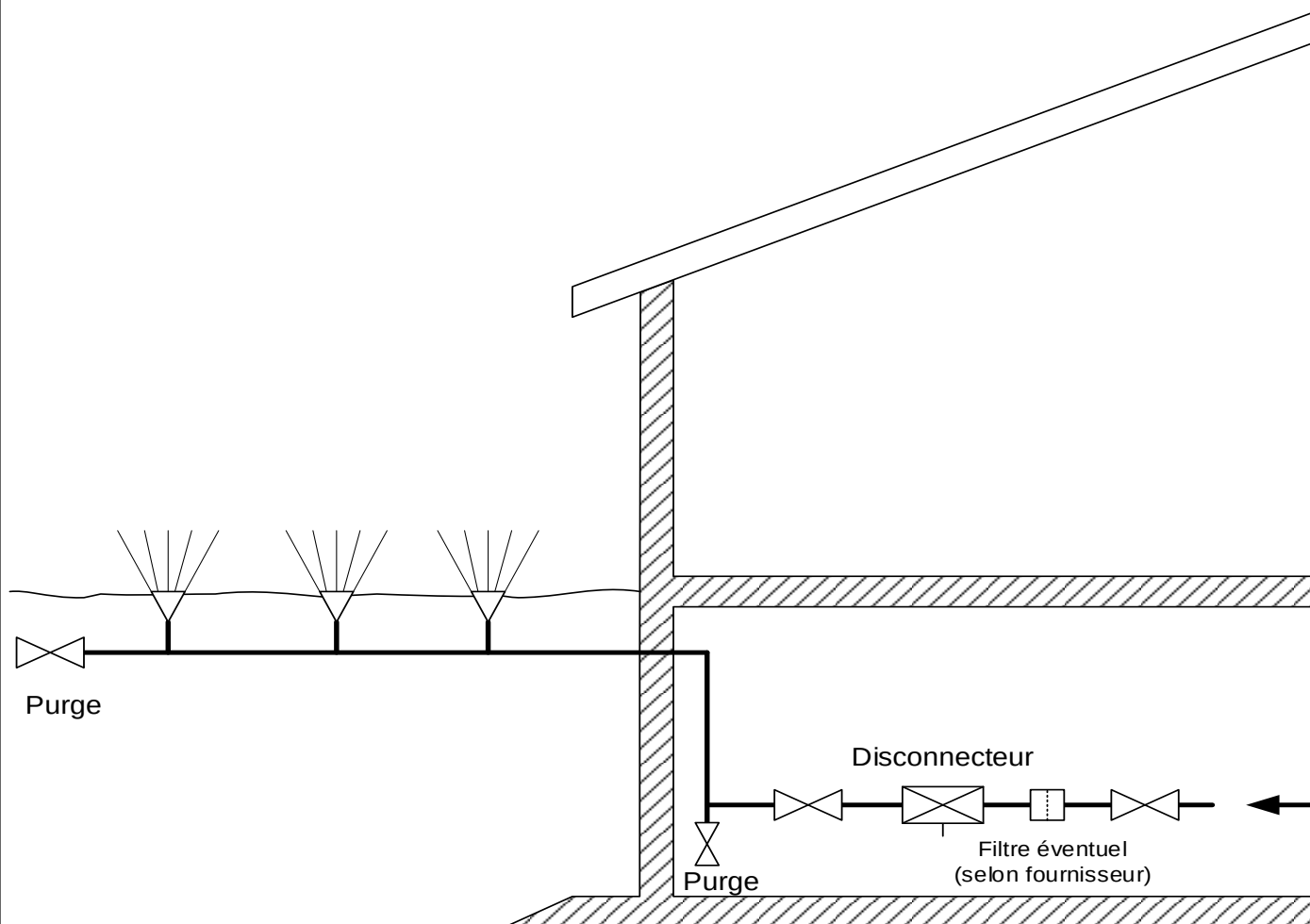
Voir également obligation d'annonce sous rubrique 2.6.



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève

Réf.: Directives SVGW W3 § 6.4.1
SVGW W3/C1



Disconnecteur type : BA avec ou sans adjonction d'engrais
ou surverse selon la catégorie de fluide.

Ce croquis n'est qu'indicatif et n'exclut pas l'approbation du projet et de
l'installation par le conseiller en installation SIG – Eau potable.

MODIFICATIONS (dates): A) 01.08.2024
B)
C)

D)
E)
F)

ARROSAGE ETENDU

FORMAT:

A4

ECH.:

DESS.

08.04.15

ATI

VERIF.

01.08.24

CBN

**Gestion des réseaux de distribution**

Eau potable

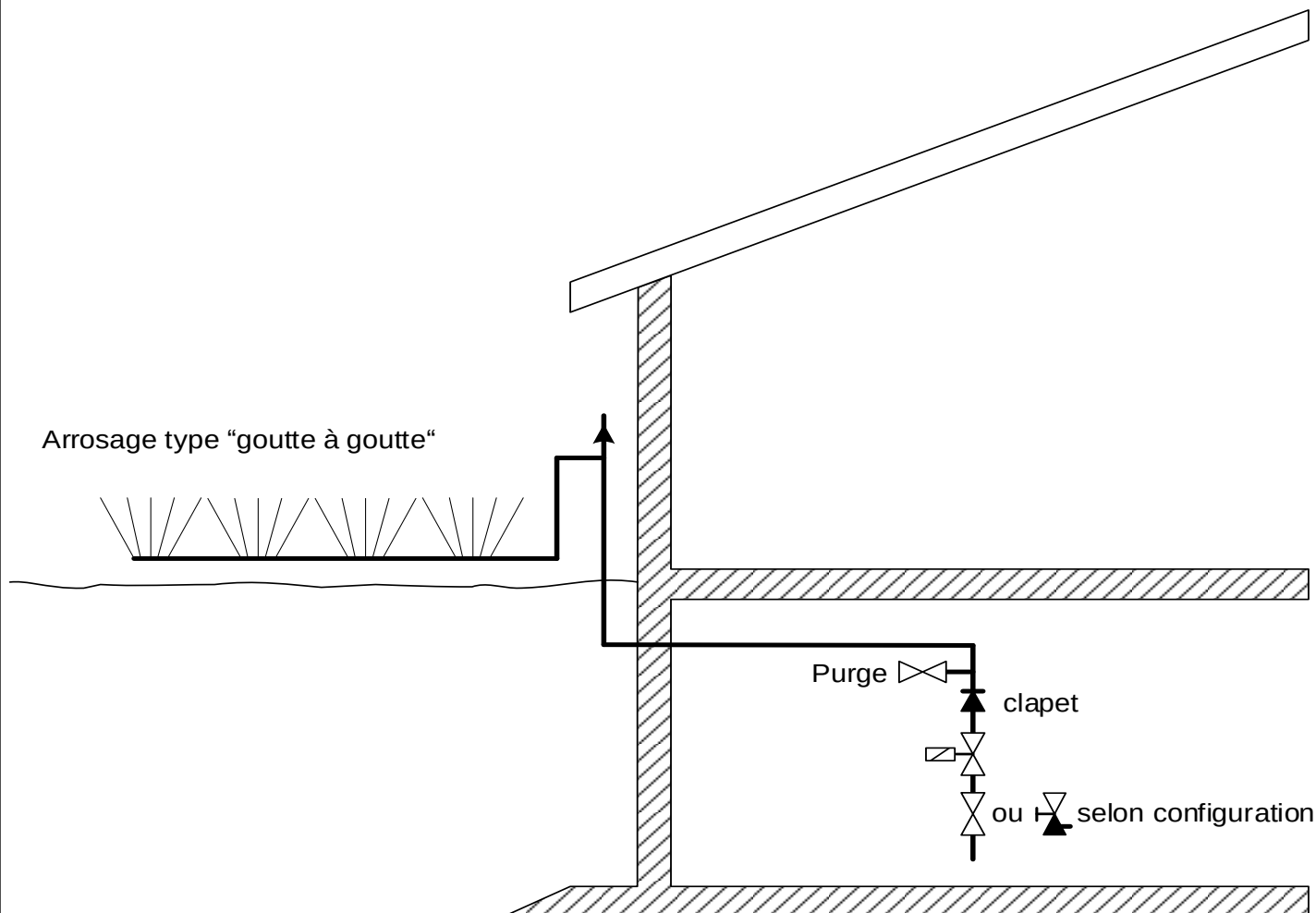
F.T.4.1.1



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève

Réf.: Directives SVGW W3 § 6.4.1
SVGW W3/C1



Note: La soupape anti-vide doit être du même diamètre que la conduite d'alimentation d'arrosage et doit se situer au **minimum 30 cm au-dessus du point haut** du système d'arrosage.

Ce croquis n'est qu'indicatif et n'exclut pas l'approbation du projet et de l'installation par le conseiller en installation SIG – Eau potable.

MODIFICATIONS (dates):
A) 01.08.2024
B)
C)

D)
E)
F)

ARROSAGE DE TYPE "GOUTTE A GOUTTE"
AVEC CLAPET ET PRISE D'AIR
(SANS ADJONCTION D'ENGRAIS)

FORMAT:

A4

ECH.:

DESS.

08.04.15

ATI

VERIF.

01.08.24

CBN



Gestion des réseaux de distribution

Eau potable

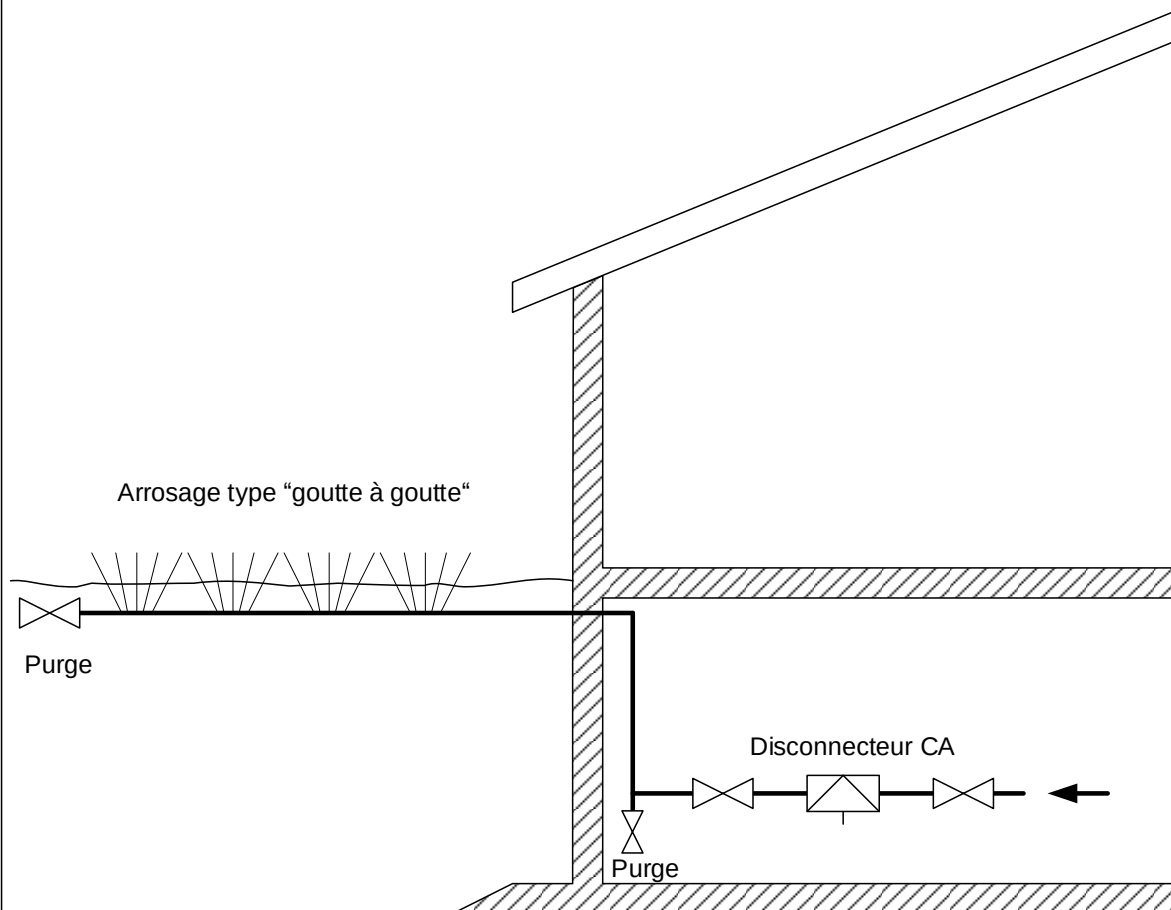
F.T.4.1.2



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève

Réf.: Directives SVGW W3 § 6.4.1
SVGW W3/C1



Ce croquis n'est qu'indicatif et n'exclut pas l'approbation du projet et de l'installation par le conseiller en installation SIG – Eau potable.

MODIFICATIONS (dates):		A) 01.08.2024	D)
		B)	E)
		C)	F)
ARROSAGE DE TYPE "GOUTTE A GOUTTE" AVEC DISCONNECTEUR CA (SANS ADJONCTION D'ENGRAIS)		FORMAT:	A4
		ECH.: DESS.	08.04.15 ATI
		VERIF.	01.08.24 CBN
 Gestion des réseaux de distribution Eau potable		F.T.4.1.3	



5 Installations de défense incendie

Toutes les conduites de lutte contre l'incendie seront exécutées en matériaux ininflammables (exigences cantonales).

Bornes incendie intérieures DN 50 (Vannes incendie)

Dans la mesure où le dimensionnement de l'installation le permet, les bornes incendie intérieures sont en principe installées après compteur et intégrées dans le bâtiment de manière à assurer l'hygiène de l'eau potable par un renouvellement optimal de l'eau.

Dans le cas contraire, les bornes incendie intérieures seront installées avant compteur et devront être protégées par un disconnecteur.

Les vannes d'incendie sont pourvues de raccords STORZ Ø 55mm.

Postes incendie à dévidoirs DN32

Ils seront installés dans tous les cas après compteur et devront dans la mesure du possible être intégrés au réseau normal de distribution hydraulique, de manière à assurer l'hygiène de l'eau potable par un renouvellement optimal de l'eau. Si le volume d'eau non renouvelé du raccordement du poste incendie dépasse 1 litre, l'installation d'un clapet anti-retour est obligatoire.

Longueur correspondante à un volume de 1 litre :

- DN32 → 1.20 m

Si la conception de l'installation ne permet pas de remplir les exigences mentionnées ci-dessus, l'installation d'un disconnecteur est obligatoire.

Pour éviter tout problème de corrosion, un soutirage devra être assuré par l'installation d'un appareil de type WC, urinoir ou dispositif de purge automatique.

La tuyauterie de distribution doit assurer un débit de 0.27 litre/seconde et une pression statique minimale à la lance de 3 bar au point le plus défavorable.



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève

Installations sprinklers

Les installations doivent être réalisées en respectant les directives de la SVGW W5 et W3. La vitesse de l'eau dans les conduites ne doit pas dépasser 3.5 m/s.

Toutes nouvelles demandes ou modifications concernant les installations sprinkler doivent être systématiquement annoncées à SIG afin de permettre l'étude de faisabilité du projet ainsi que d'appliquer le tarif correspondant.

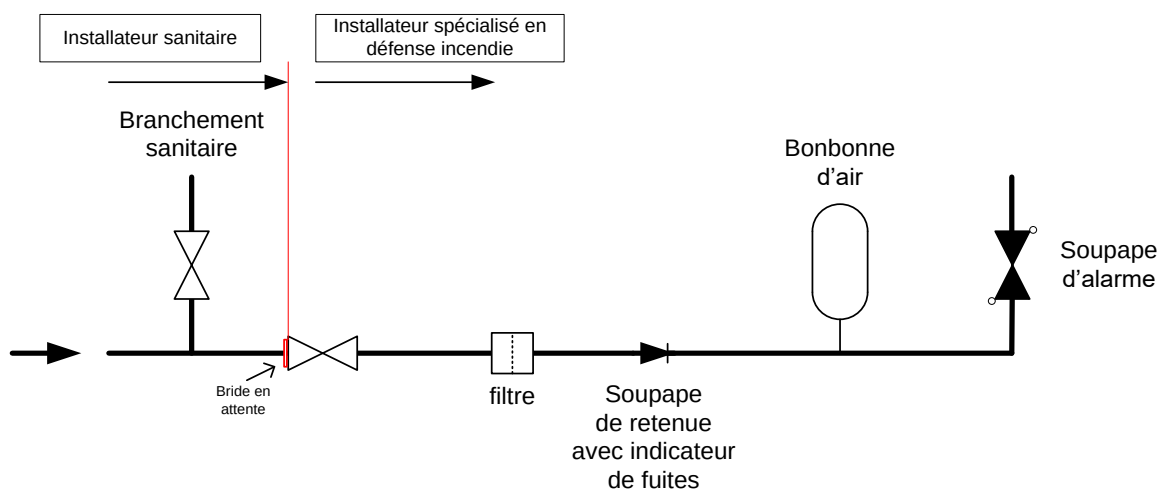
De manière à assurer l'hygiène de l'eau potable, le raccordement des installations sprinklers devra être réalisé de manière à limiter au maximum le volume d'eau non renouvelé, si celui-ci dépasse 25 litres, l'installation d'un disconnecteur est obligatoire.

Longueurs correspondantes à un volume de 25 litres :

- DN100 → 3.00 m
- DN150 → 1.40 m
- DN200 → 0.75 m
- DN250 → 0.50 m

5.1.1 Installations sprinklers sans additif

Pour les installations sprinklers qui sont remplies d'eau de boisson uniquement, la protection contre les retours d'eau doit être assurée par une soupape de retenue avec indication de fuites homologuées par la SVGW et une bouteille d'air adéquate.



Remarque : la bouteille d'air est nécessaire pour permettre une surpression
 Contrôle : surveillant sprinkler
 Entretien : entreprise sprinkler (selon les indications du fabricant)

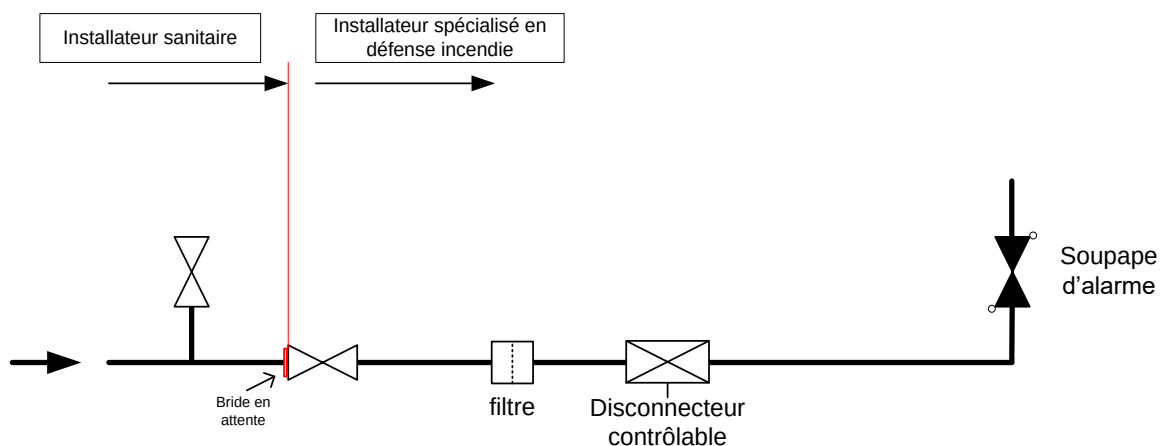


Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève

5.1.2 Avec additif

Pour les installations sprinklers qui sont pourvues d'additifs (comme p.ex. produit antigel, inhibiteur anticorrosion, agent moussant, etc.), la protection de l'eau de boisson contre les retours d'eau doit être assurée par un disconnecteur homologué par la SVGW.



Contrôle : surveillant sprinkler

Entretien : entreprise sprinkler (selon les indications du fabricant)

Bouches et bornes hydrantes

La longueur maximum de raccordement sans renouvellement est de 5 mètres pour une conduite d'un diamètre intérieur de 100 mm (voir F.T 3.3).

Le diamètre intérieur minimum de l'alimentation doit être de 100 mm.



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève

6 Installations à buts spéciaux

6.1 Alimentation d'installations de chauffage

Types d'installations	Dispositifs de protection antiretour
SANS additifs chimiques	Clapet et raccordement démontable (tuyau souple) ou disconnecteur type CA avec une installation fixe.
AVEC additifs chimiques	Disconnecteur type BA ou surverse (selon le type de produit utilisé) Voir également obligation d'annonce sous rubrique 2.6

6.2 Alimentation d'installations de réfrigération

(Diesel, compresseurs chambres froides, etc.)

Types d'installations	Dispositifs de protection antiretour
SANS adjonction de produits chimiques	Disconnecteur type BA
AVEC adjonction de produits chimiques	Disconnecteur type BA ou surverse (selon le type de produit utilisé) Voir également obligation d'annonce sous rubrique 2.6

6.3 Conditionnement de l'eau

Type d'appareil	Dispositif de protection antiretour
Adoucisseur	Clapet, voir le schéma F.T.6.3
Filtre à charbon actif, installation fixe	Clapet
Cartouche filtrante avec imprégnation d'argent, installation fixe	Clapet
Filtre neutralisant (ou correcteur de PH)	Clapet
Désinfection par UV	Selon directives SVGW



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève

6.4 Alimentation d'installations de chantier

Type d'installation	Dispositif de protection antiretour
Prévoir l'installation d'une fosse accessible en tout temps. Les matériaux utilisés doivent supporter une pression minimale de 16 bar.	Clapet

Voir le schéma F.T.7.3

6.5 Alimentation d'installations de piscine

Type d'installation	Dispositif de protection antiretour
L'alimentation doit se faire par l'intermédiaire d'un bassin régulateur.	Surverse

Selon directive SVGW W3/C1 – 12.1

6.6 Récupération des eaux (pluviales, sources, etc.)

Type d'installation	Dispositif de protection antiretour
Toutes connections avec des conduites transportant de l'eau potable sont interdites.	Surverse

Voir le schéma F.T.6.6

6.7 Alimentation d'installations de stations de lavage

Type d'installation	Dispositif de protection antiretour
Toutes alimentations doivent être équipées d'un dispositif de disconnexion. (eau chaude, eau osmosée, eau adoucie, etc.)	Disconnecteur type BA ou surverse (selon le type de produit utilisé) Voir également obligation d'annonce sous rubrique 2.6

Selon directive SVGW W3/C1 – 12.4

6.8 Hôpitaux, cliniques et laboratoires

Type d'installation	Dispositif de protection antiretour
Laboratoire de chimie Laboratoire d'analyses médicales	Disconnecteur type BA pour laboratoire type NSB1 (P1) ou NSB2 (P2) Surverse pour laboratoire type NSB3 (P3) ou NSB4 (P4)

Selon OFSP ou EN 1717



Nouvelle teneur : 1.08.2024

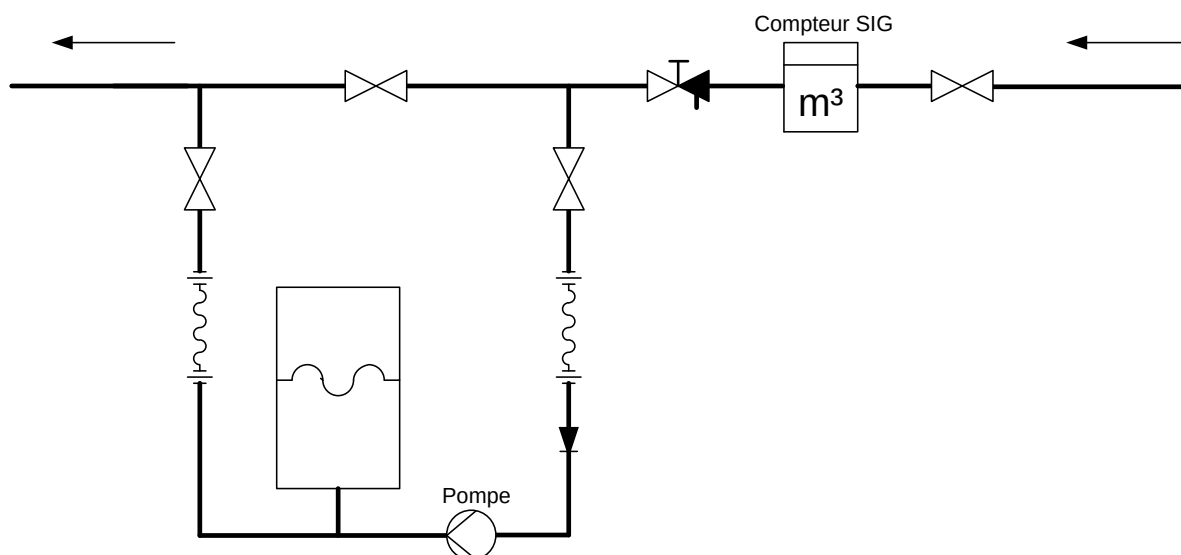
Services Industriels de Genève

6.9 Giffard

L'installation d'un giffard doit faire l'objet d'une demande écrite pour approbation auprès de l'activité Eau potable (unité « Conseil en installation »).

6.10 Installation de surpression

L'installation d'un surpresseur doit faire l'objet d'une demande écrite pour approbation auprès de l'activité Eau potable (unité « Conseil Projet Contrôle »).



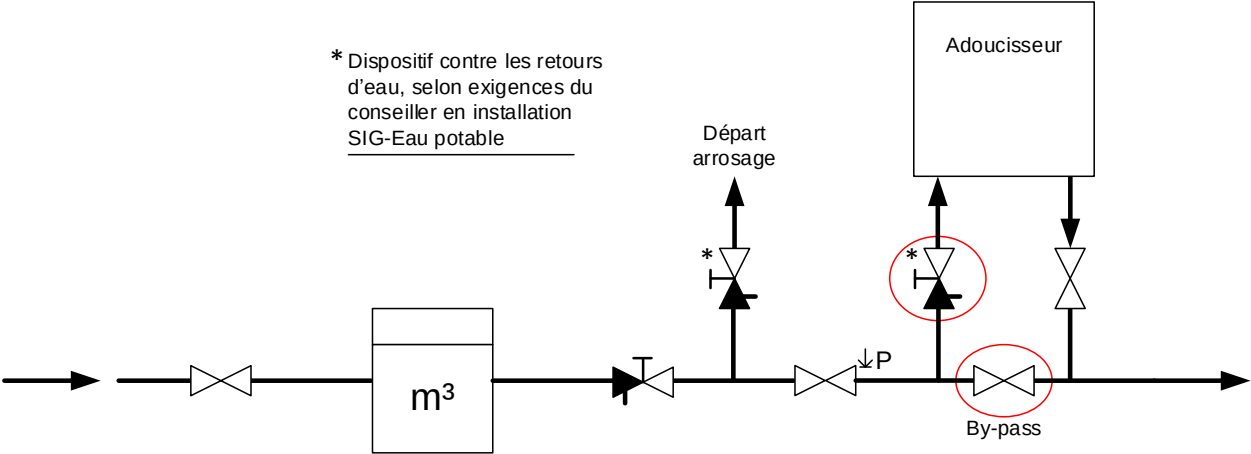
La pose d'un surpresseur avant compteur est autorisée dans le cas d'une alimentation générale comportant une nourrice multiple avec un nombre égal ou supérieur à 2 compteurs.

Le surpresseur doit impérativement être situé dans le local où se trouvent tous les compteurs du bâtiment (comptage centralisé) ou sur la première nourrice alimentant le bâtiment dans le sens de l'alimentation.



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève



Ce croquis n'est qu'indicatif et n'exclut pas l'approbation du projet et de l'installation par le conseiller en installation SIG – Eau potable.

MODIFICATIONS (dates):

A) 01.08.2024

B)

C)

D)

E)

F)

FORMAT:

A4

ECH.:

DESS.

22.04.15

ATI

VERIF.

01.08.24

CBN



**Gestion des réseaux
de distribution**
Eau potable

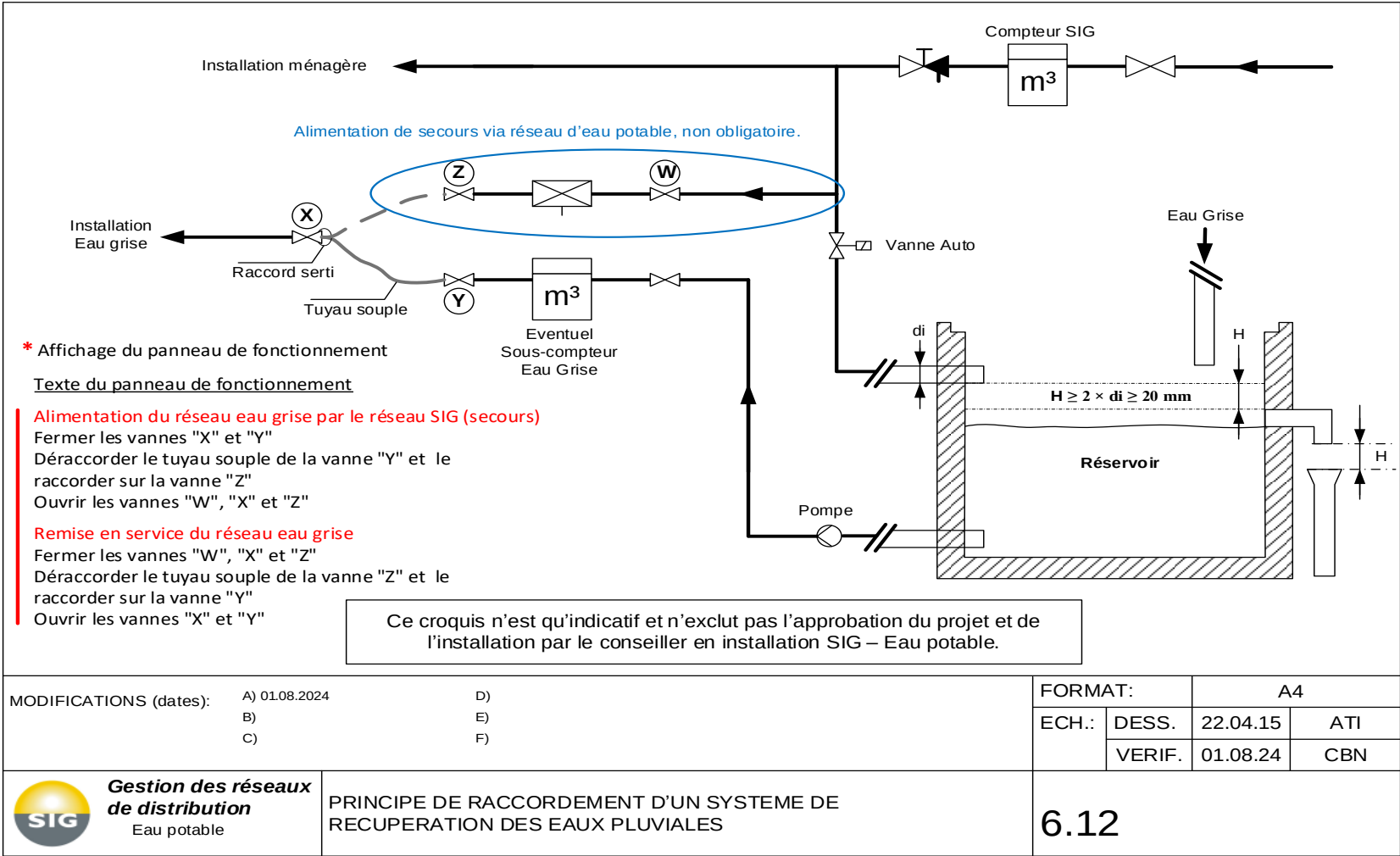
PRINCIPE DE RACCORDEMENT D'UN SYSTEME
D'ADOUCCISSEMENT D'EAU

6.11



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève





Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève

7 **Fosses : compteurs et leyat**

Remarques :

- Lors de la pose d'un couvercle en fonte (type carrossable) le poids de celui-ci ne doit pas dépasser 25 kg. Si le poids est supérieur, des charnières ou contre-poids doivent être prévus.
- Le diamètre d'accès doit avoir un minimum de 80 cm.
- L'échelle d'accès à une fosse ainsi que le dispositif d'aide à l'entrée/sortie doivent respecter les exigences de la norme SN EN 14396

Entre 50 et 100 cm de profondeur	Entre 100 et 300 cm de profondeur	Entre 300 et 10'000 cm de profondeur	Supérieur à 10'000 cm de profondeur
Dispositif d'aide à l'entrée/sortie de 100 cm de hauteur			
S'il n'y a pas d'échelle fixe, il est autorisé d'utiliser une échelle mobile	Echelle fixe	Echelle fixe	Echelle fixe
		Dispositif de protection contre les chutes de hauteur	Dispositif de protection contre les chutes de hauteur
			Paliers intermédiaires ou plateformes de repos

F.T. 7.1.A – Fosse ménagère ¾ à 2" permanente

F.T. 7.2.A – Fosse agricole ¾ à 2" saisonnière

F.T. 7.3 – Fosse pour compteur de chantier

F.T. 7.4.A – Fosse ronde compteur ¾ à 2" agricole permanente

F.T. 7.5.A – Fosse ronde compteur ¾ à 2" ménagère permanente

F.T. 7.6.A – Fosse agricole ¾ à 2" permanente

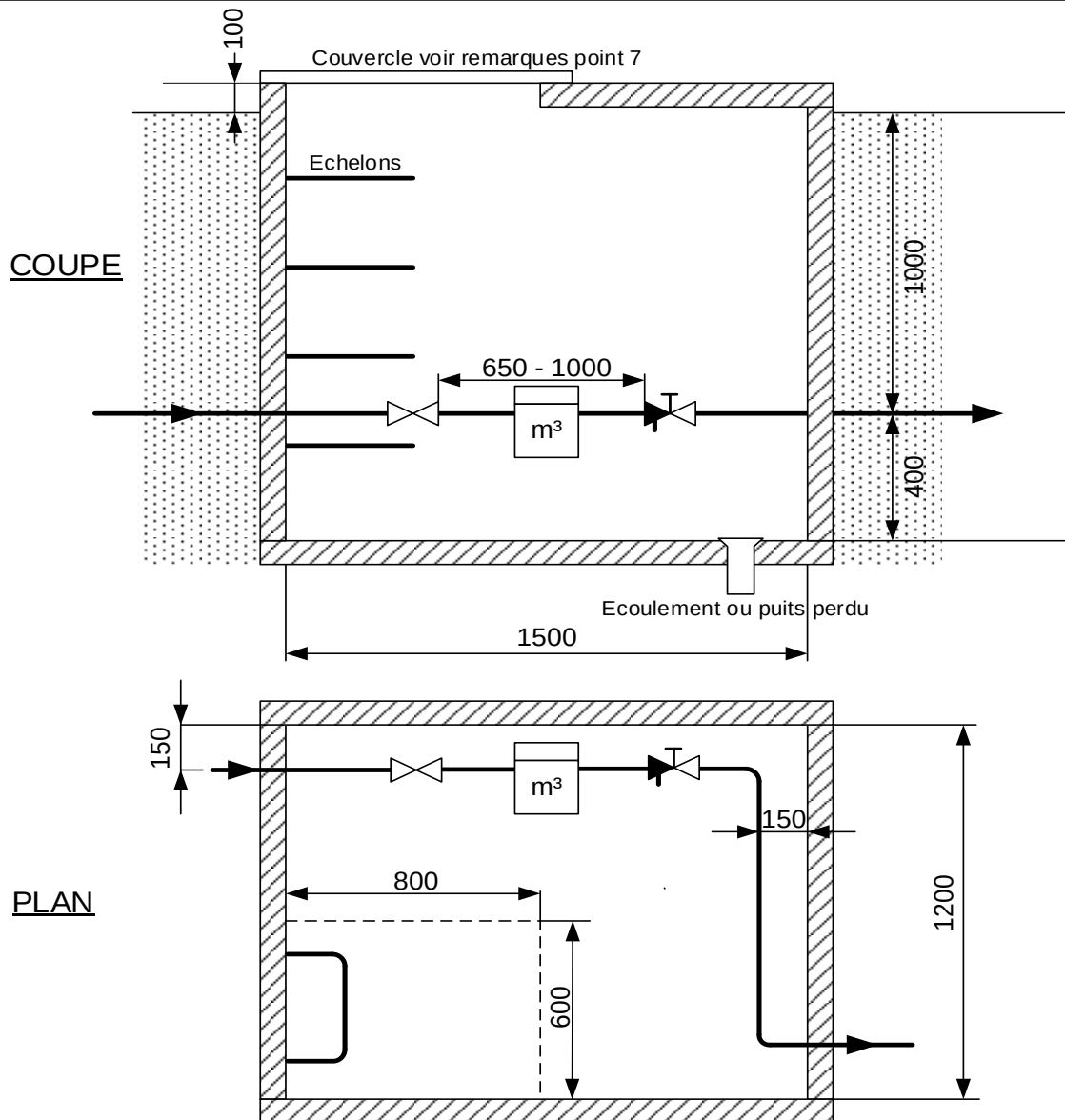
F.T. 7.7 – Fosse avec leyat pour fontaine (montage)

F.T. 7.8 – Principe dispositif de purge pour prélèvement laboratoire



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève



Ce croquis n'est qu'indicatif et n'exclut pas l'approbation du projet et de l'installation par le conseiller en installation SIG – Eau potable.



=> Vanne clapet avec dispositif de contrôle

MODIFICATIONS (dates):

A) 01.11.2018 CBN

B) 01.08.2024

C)

D)

E)

F)

FOSSE MENAGERE

FORMAT:

A4

ECH.:

DESS.

23.04.15

ATI

VERIF.

01.08.24

CBN

**Gestion des réseaux de distribution**

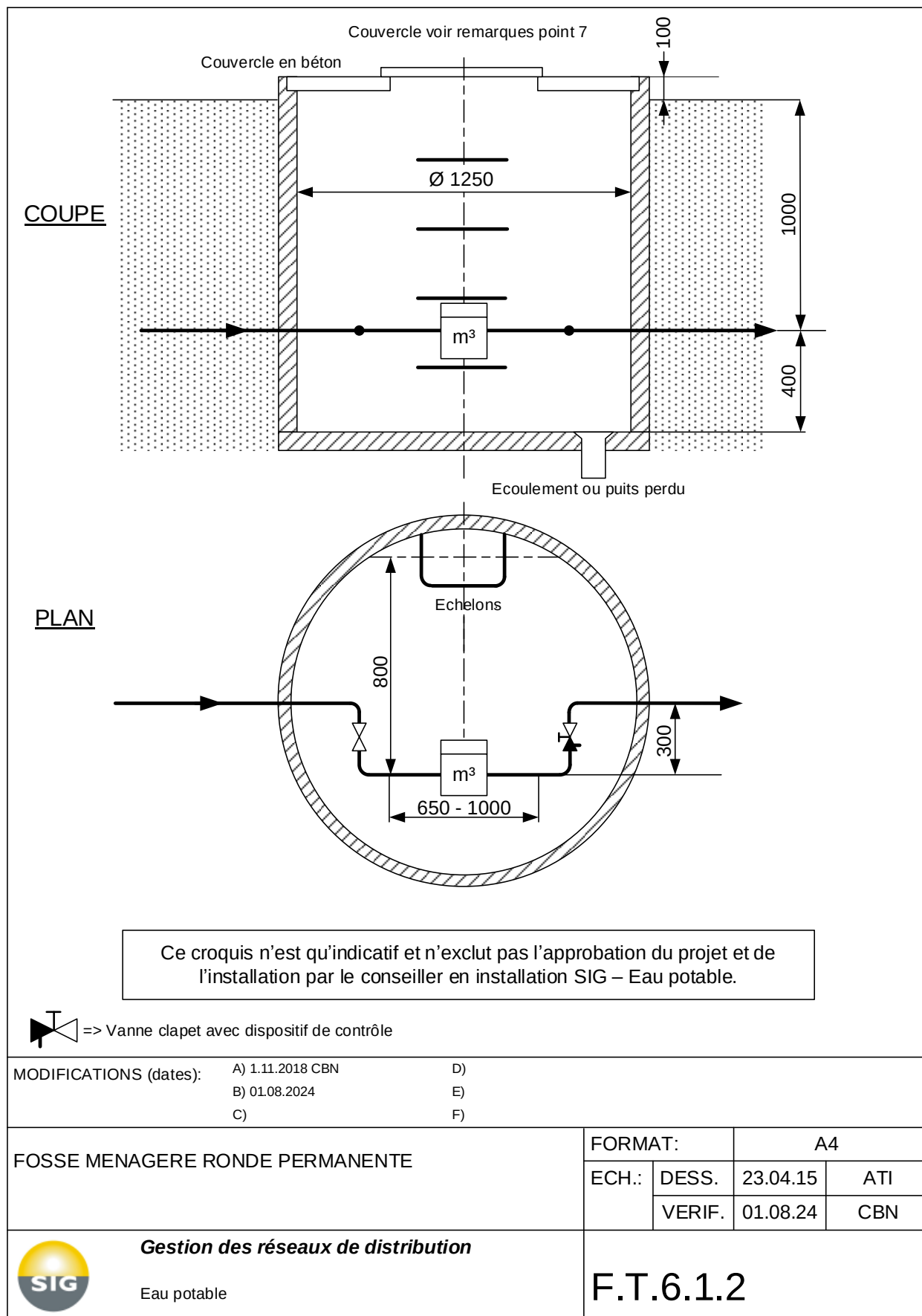
Eau potable

F.T.6.1.1



Nouvelle teneur : 1.08.2024

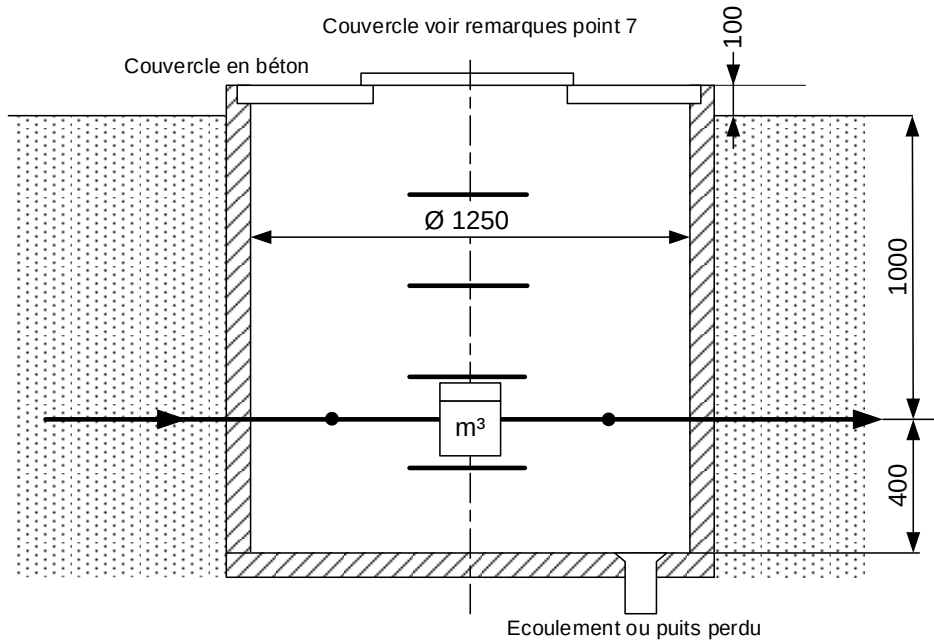
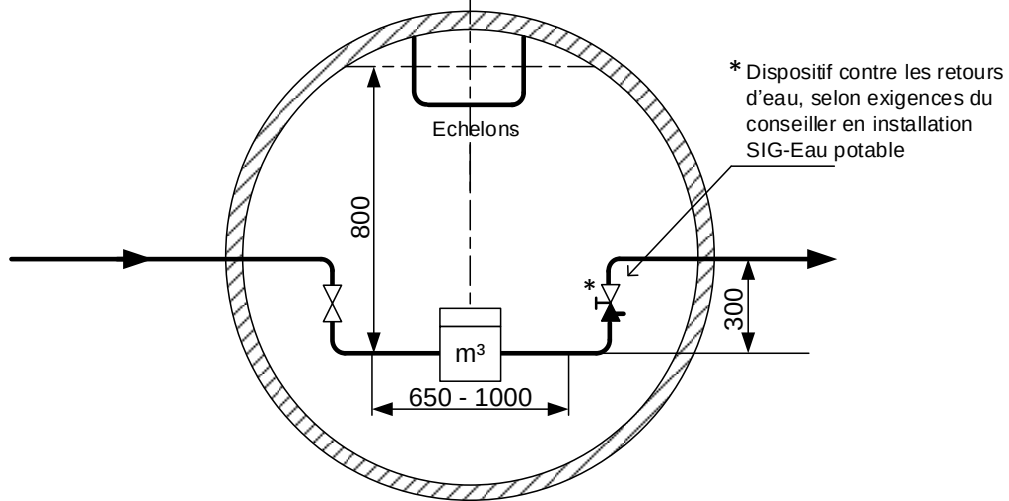
Services Industriels de Genève





Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève

COUPEPLAN

Ce croquis n'est qu'indicatif et n'exclut pas l'approbation du projet et de l'installation par le conseiller en installation SIG – Eau potable.



=> Vanne clapet avec dispositif de contrôle

MODIFICATIONS (dates):
 A) 1.11.2018 CBN
 B) 01.08.2024
 C)

D)
 E)
 F)

FOSSE AGRICOLE RONDE PERMANENTE

FORMAT:

A4

ECH.:	DESS.	23.04.15	ATI
	VERIF.	01.08.24	CBN



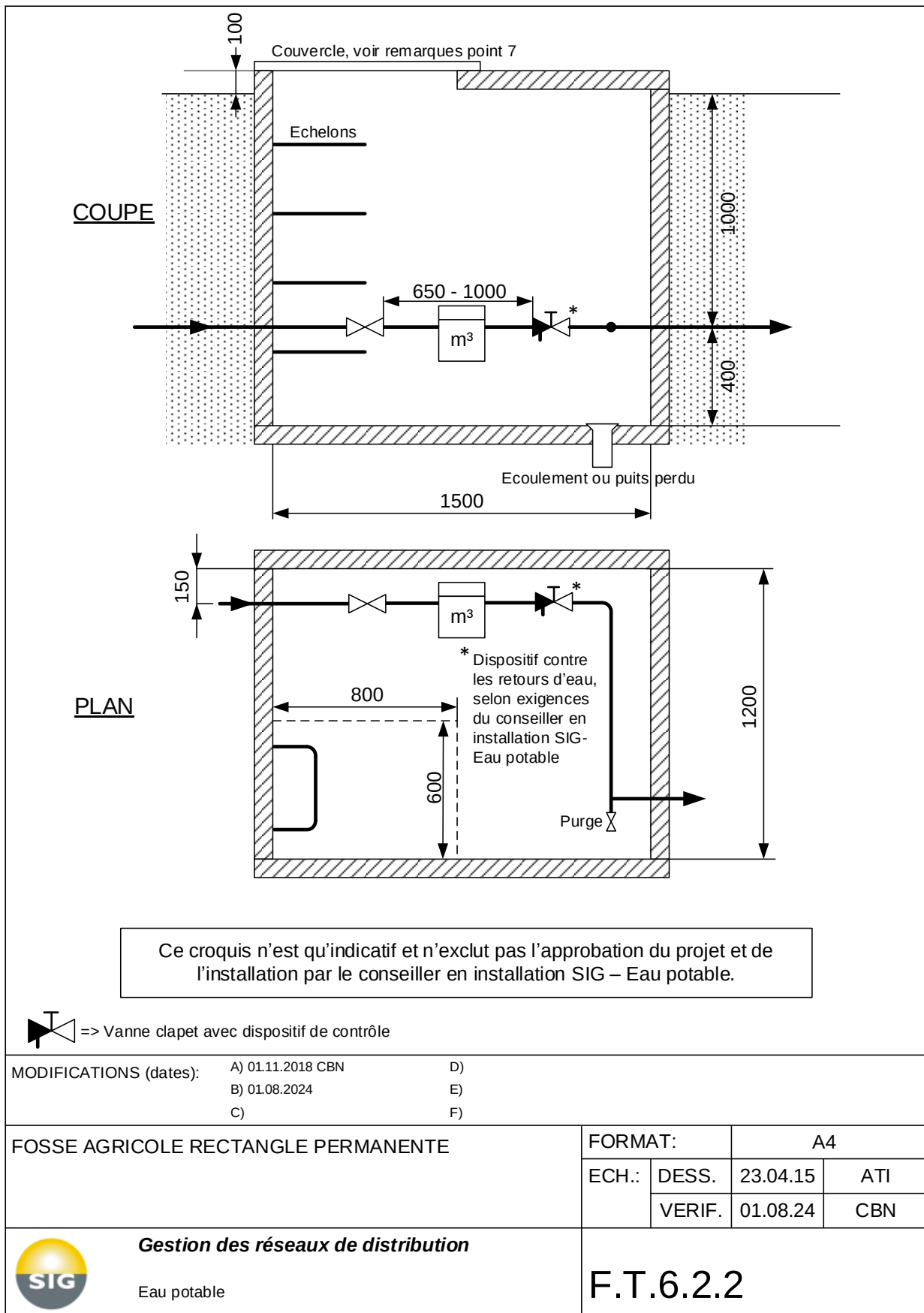
Gestion des réseaux de distribution
 Eau potable

F.T.6.2.1



Nouvelle teneur : 1.08.2024

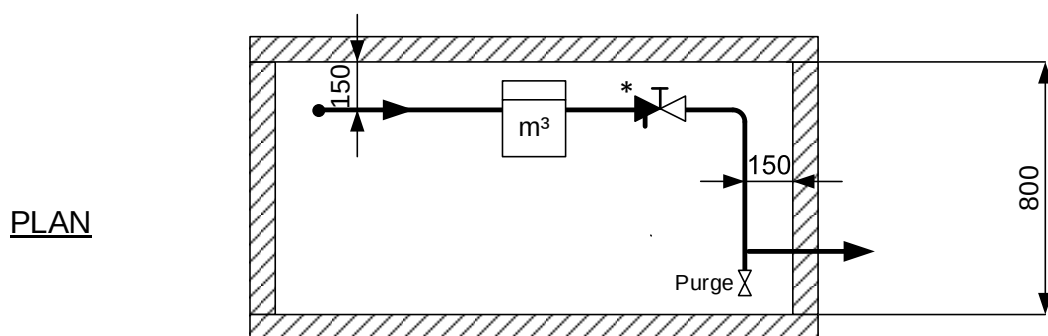
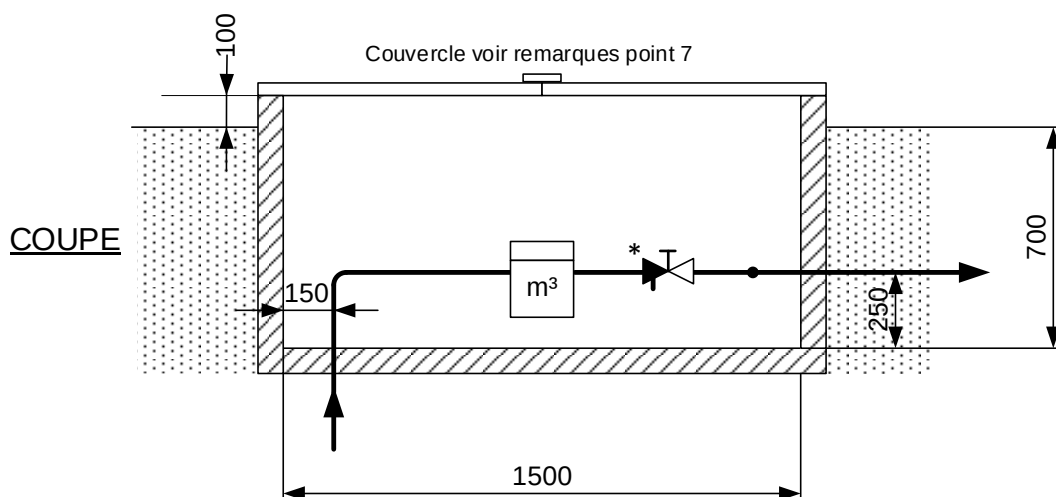
Services Industriels de Genève





Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève



* Dispositif contre les retours
d'eau, selon exigences du
conseiller en installation
SIG-Eau potable

Ce croquis n'est qu'indicatif et n'exclut pas l'approbation du projet et de
l'installation par le conseiller en installation SIG – Eau potable.

=> Vanne clapet avec dispositif de contrôle

MODIFICATIONS (dates):
A) 01.11.2018 CBN
B) 01.08.2024
C)
D)
E)
F)

FOSSE AGRICOLE SAISONNIERE

FORMAT:

A4

ECH.: DESS.

23.04.15

ATI

VERIF.

01.08.24

CBN

**Gestion des réseaux de distribution**

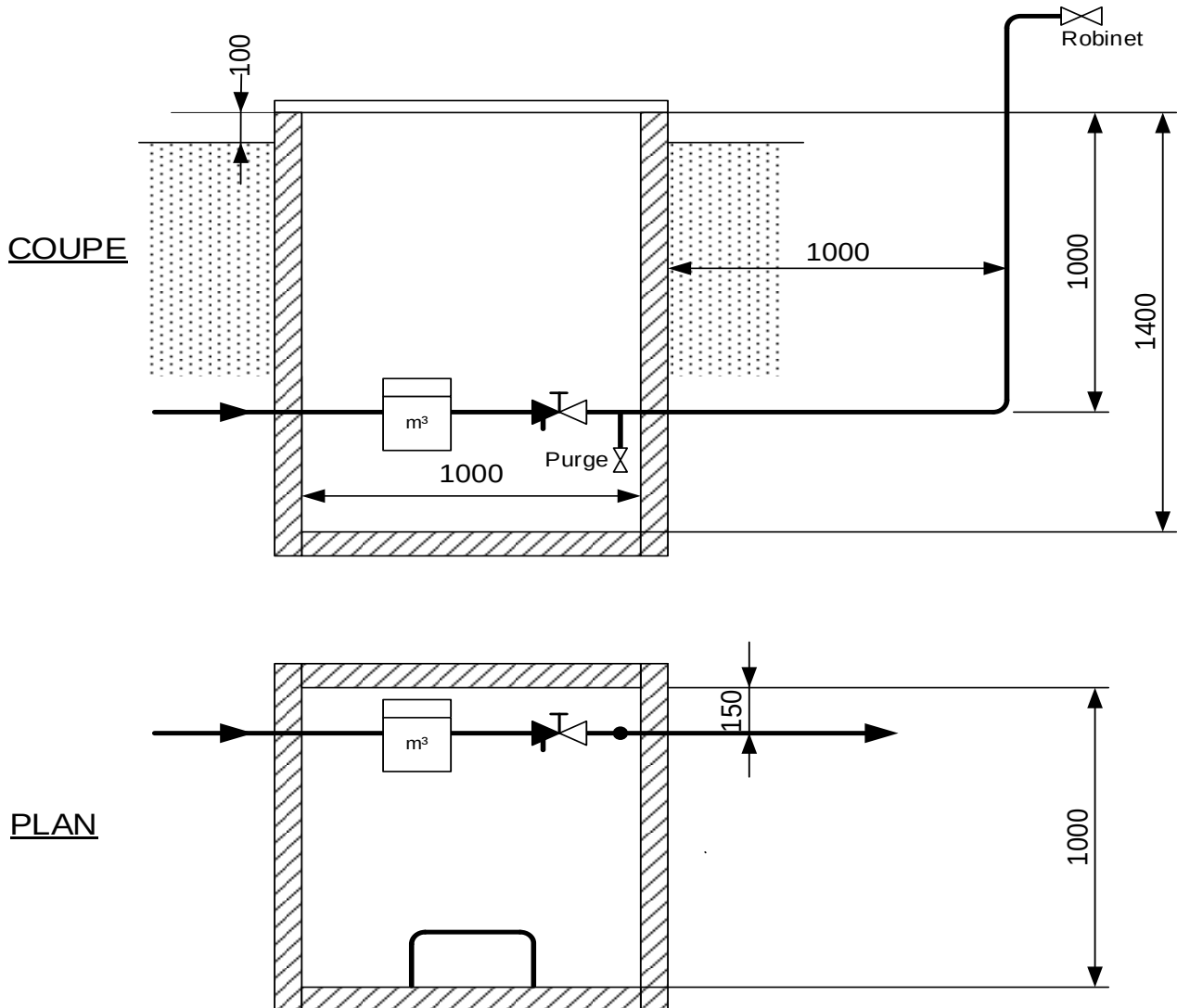
Eau potable

F.T.6.2.3



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève



Les matériaux utilisés doivent supporter une pression minimale de 16 bar

Ce croquis n'est qu'indicatif et n'exclut pas l'approbation du projet et de l'installation par le conseiller en installation SIG – Eau potable.



=> Vanne clapet avec dispositif de contrôle

MODIFICATIONS (dates):
A) 01.08.2024
B)
C)

D)
E)
F)

FOSSE CHANTIER

FORMAT:

A4

ECH.:

DESS.

29.04.15

ATI

VERIF.

01.08.24

CBN



Gestion des réseaux de distribution

Eau potable

F.T.6.3



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève



Ø dispositif de purge 2". Té de prélèvement ½".
Raccords storz 55 (possibilité de poser un compteur avec raccord 1"½ ou 2").

MODIFICATIONS (dates): A) 01.08.2024
B)
C)

D)
E)
F)

PRELEVEMENT LABO

FORMAT:

A4

ECH.:

VERIF.

01.08.24

CBN

**Gestion des réseaux de distribution**

Eau potable

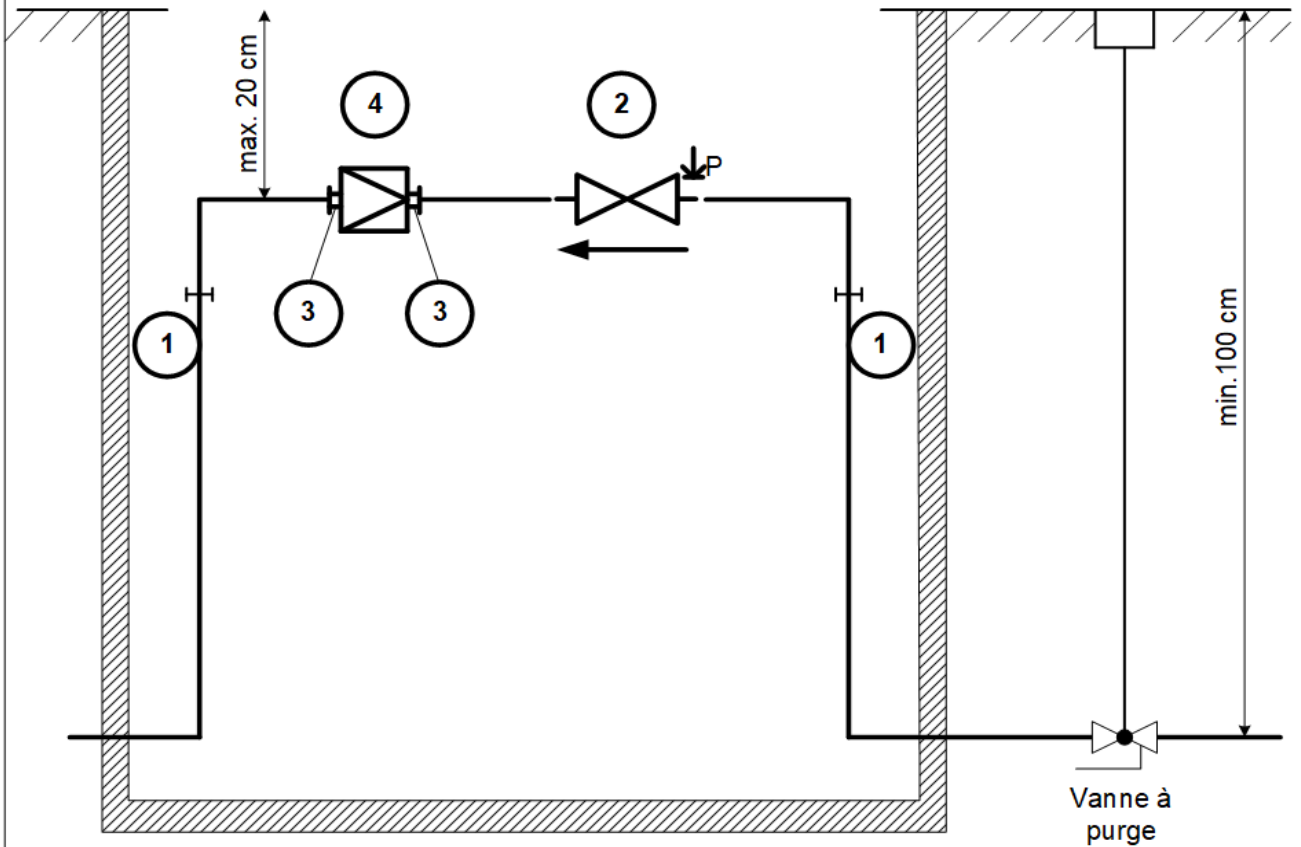
F.T.7.2



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève

Dans un regard type G5



- | | |
|--------------------|--------------------|
| ① Mamelon | ③ Raccord compteur |
| ② Réducteur 3 bars | ④ Leyat |

Ce croquis n'est qu'indicatif et n'exclut pas l'approbation du projet et de l'installation par le conseiller en installation SIG – Eau potable.

MODIFICATIONS (dates):

A)	D)
B)	E)
C)	F)

Installation de limiteur de débit pour fontaine dont la vanne Rx est accessible

FORMAT:		A4	
ECH.:	DESS.	8.07.02	MCS
	VERIF.	09.11.18	CBN

**Environnement**

Eau potable

F.T 7.7



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève

8 Nourrices / Compteurs

F.T. 8.1 Côtes de montage de nourrices horizontales multiples DN 20 à DN 50

F.T. 8.2 Côtes de montage de nourrices verticales multiples DN 20 à DN 50

F.T. 8.3 Côtes de montage pour compteurs domestiques

F.T. 8.4 Pose d'un réducteur de pression avant compteur

La pose de filtres fins ou appareils pouvant modifier la qualité de l'eau est interdite avant compteur.

La pose d'un réducteur de pression avant compteur est autorisée dans les cas suivants :

Equilibrage des pressions entre l'eau chaude et l'eau froide lors d'une séparation de comptage.

Pour un projet comportant une nourrice multiple avec un nombre égal ou supérieur à 2 compteurs.

Le réducteur général doit impérativement être situé dans le local où se trouvent tous les compteurs du bâtiment (comptage centralisé, F.T. 8.4.1) ou sur la première nourrice alimentant le bâtiment dans le sens de l'alimentation. (F.T. 8.4.2).

Toutefois, si la pose d'un filtre est nécessaire avant le réducteur, seuls les modèles de type « tamis » ($\varnothing$ min. 0.8 mm) sont autorisés.

F.T. 8.5 Installations des compteurs industriels

8.6 Immeubles : Installation d'un comptage unique "eau froide" pour plusieurs adresses cadastrales.

Un comptage unique ne peut être accepté que si les conditions suivantes sont respectées :

- Le comptage ne doit concerner qu'un seul bâtiment (hors sol).
- Le bâtiment doit être situé sur une unique parcelle.
- Le maximum est de quatre adresses cadastrales par comptage.
- Le minimum est de 2 appartements et le maximum est de quatre appartements par adresse.
- Le compteur doit être accessible par tous les usagers concernés (local commun).

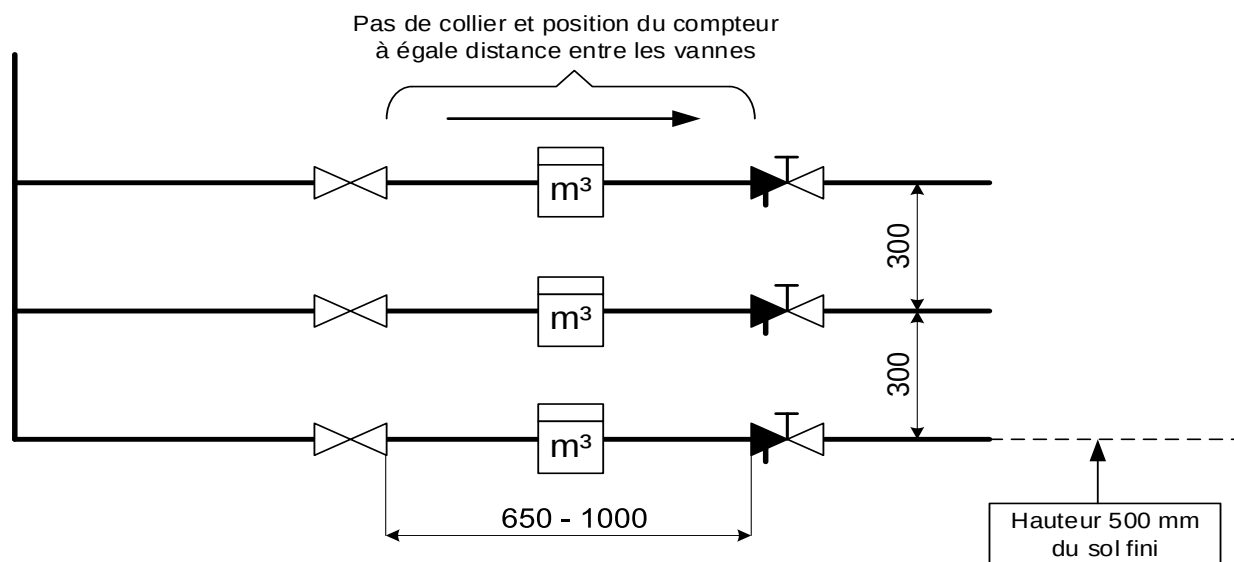
Remarques :

- *Un dispositif de comptage SIG pour la centrale eau chaude commune reste obligatoire.*
- Les droits de raccordement sont définis selon le "Règlement pour la fourniture de l'eau" et ne sont pas liés à la méthode de comptage.
- La répartition des consommations par adresse cadastrale ne sera pas gérée par SIG.

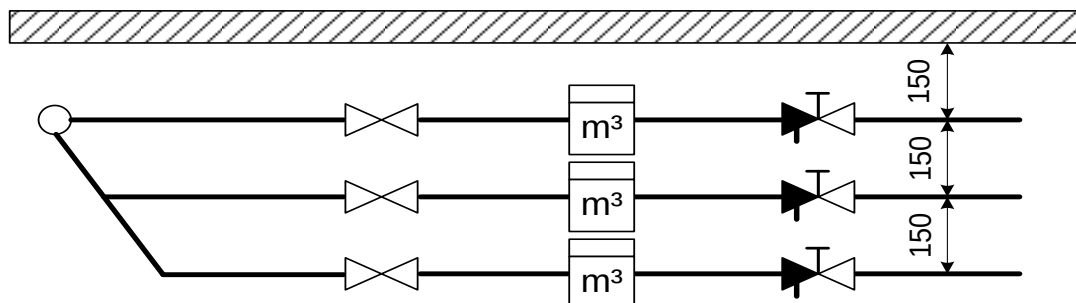


Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève



VUE EN PLAN



Ce croquis n'est qu'indicatif et n'exclut pas l'approbation du projet et de l'installation par le conseiller en installation SIG – Eau potable.

=> Vanne clapet avec dispositif de contrôle

MODIFICATIONS (dates):
A) 01.08.2024
B)
C)

D)
E)
F)

COTES DE MONTAGE DE NOURRICES HORIZONTALES
MULTIPLES DN20 A DN50

FORMAT:

A4

ECH.:

DESS.

11.05.15

ATI

VERIF.

01.08.24

CBN

**Gestion des réseaux de distribution**

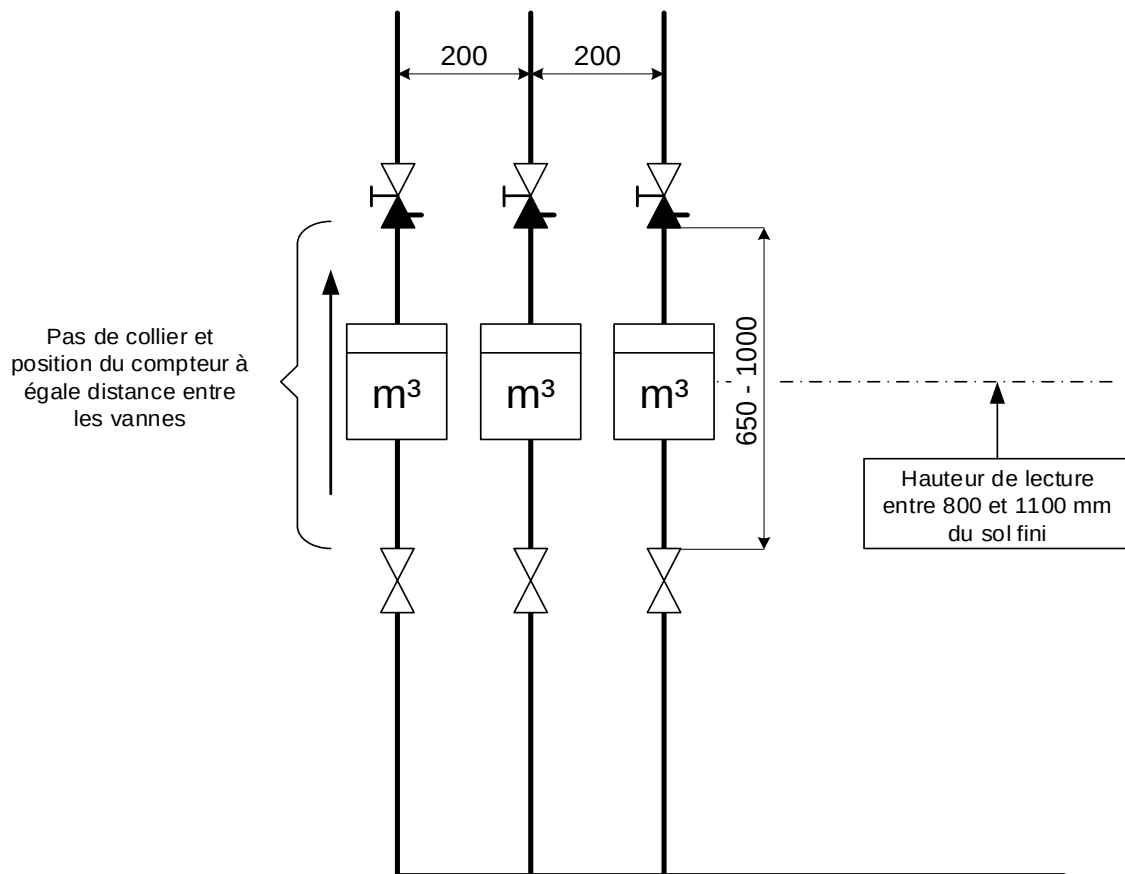
Eau potable

F.T.8.1



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève



Ce croquis n'est qu'indicatif et n'exclut pas l'approbation du projet et de l'installation par le conseiller en installation SIG – Eau potable.



=> Vanne clapet avec dispositif de contrôle

MODIFICATIONS (dates):

A) 01.08.2024

D)

B)

E)

C)

F)

COTES DE MONTAGE DE NOURRICES VERTICALES
MULTIPLES DN20 A DN40

FORMAT:

A4

ECH.:

DESS.

11.05.15

ATI

VERIF.

01.08.24

CBN

**Gestion des réseaux de distribution**

Eau potable

F.T.8.2

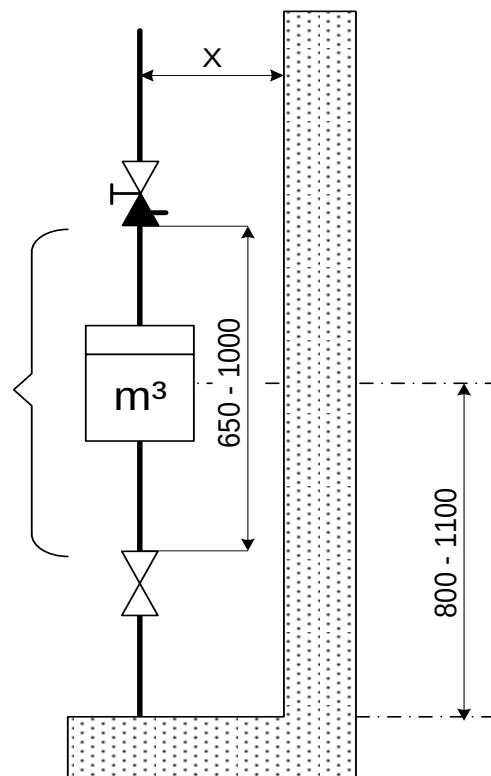


Nouvelle teneur : 1.08.2024

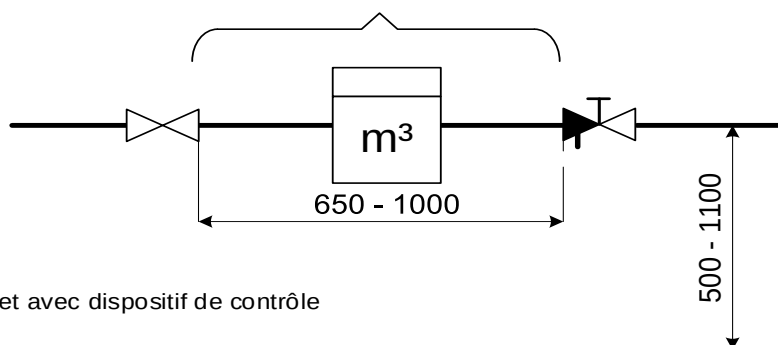
Services Industriels de Genève

Diamètre Branchement (mm)	Montage (mm) Distance du mur: X
20	100
25	100
30	100
40	120
50	120

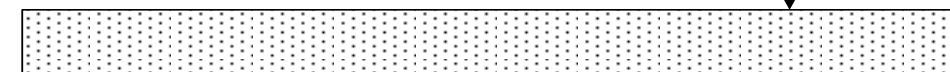
Pas de collier et
position du compteur à
égale distance entre
les vannes



Pas de collier et
position du compteur à
égale distance entre
les vannes



=> Vanne clapet avec dispositif de contrôle



Ce croquis n'est qu'indicatif et n'exclut pas l'approbation du projet et de
l'installation par le conseiller en installation SIG – Eau potable.

MODIFICATIONS (dates): A) 01.08.2024
B)
C)

D)
E)
F)

COTES DE MONTAGE POUR COMPTEURS DOMESTIQUES

FORMAT:

A4

ECH.:

DESS.

11.05.15

ATI

VERIF.

01.08.24

CBN

**Gestion des réseaux de distribution**

Eau potable

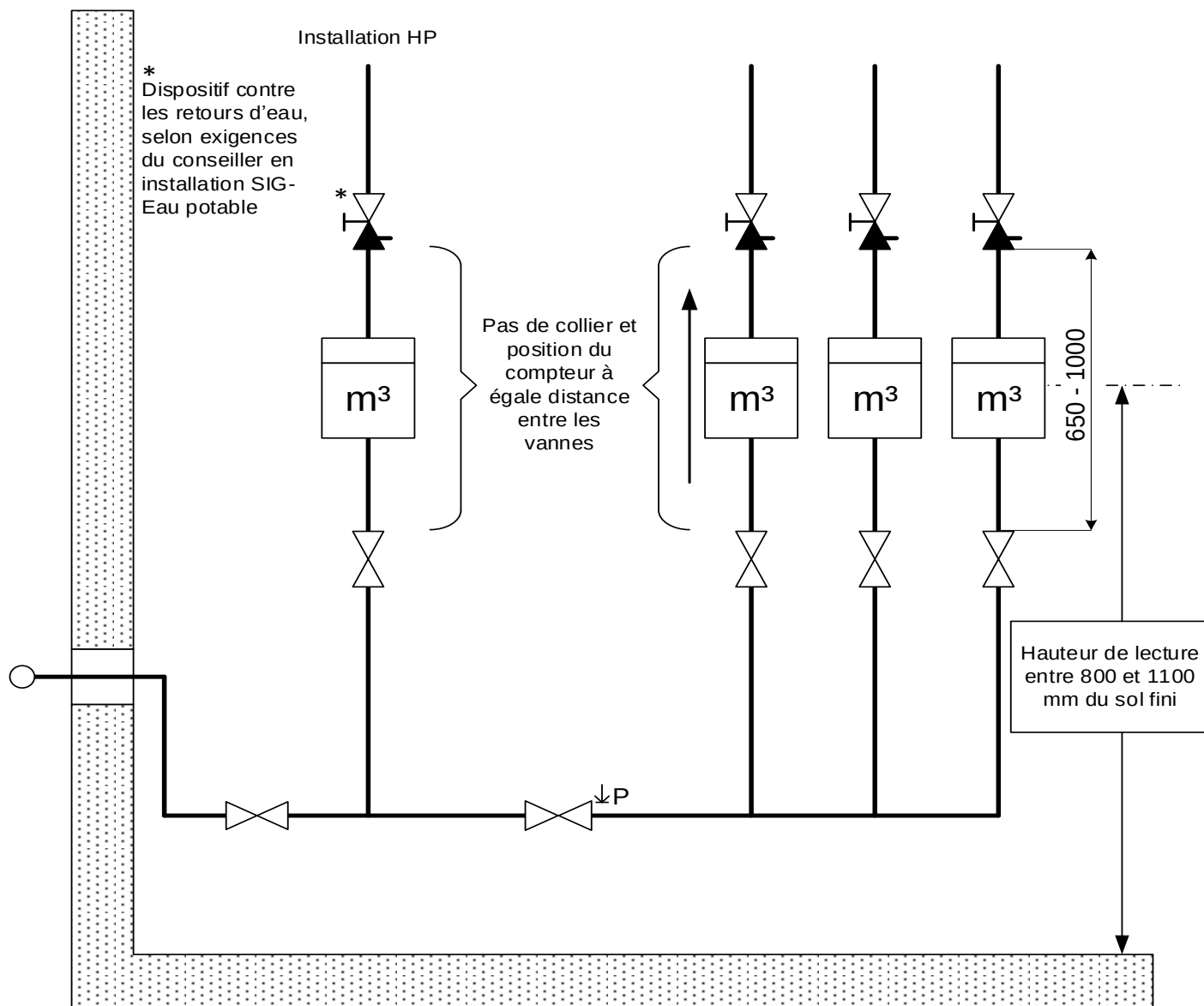
F.T.8.3



Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève

Conditions de pose et remarques importantes voir point 8.4.



Ce croquis n'est qu'indicatif et n'exclut pas l'approbation du projet et de l'installation par le conseiller en installation SIG – Eau potable.



=> Vanne clapet avec dispositif de contrôle

MODIFICATIONS (dates):

A) 01.08.2024

D)

B)

E)

C)

F)

POSE REDUCTEUR DE PRESSION AVANT COMPTEUR

FORMAT:

A4

ECH.:

DESS.

11.05.15

ATI

VERIF.

01.08.24

CBN

**Gestion des réseaux de distribution**

Eau potable

F.T.8.4.1

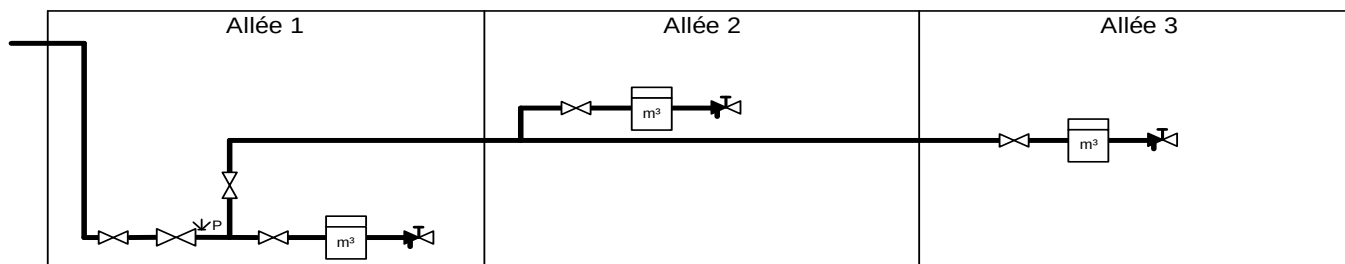


Nouvelle teneur : 1.08.2024

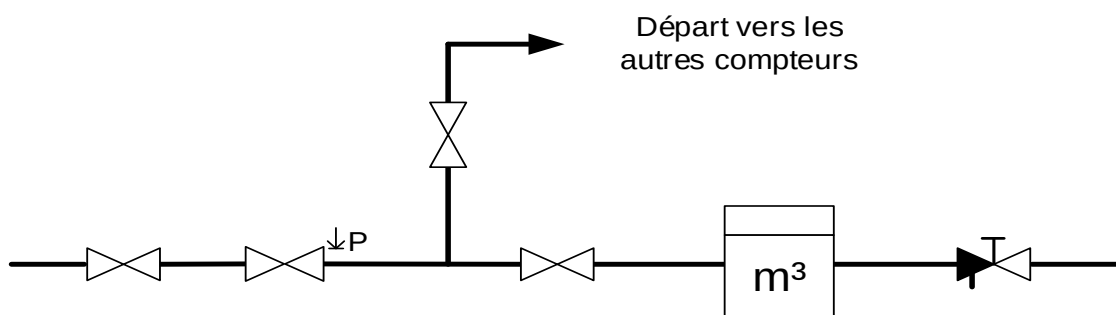
Services Industriels de Genève

Conditions de pose et remarques importantes voir point 8.4

Immeuble :



Réducteur général et
compteur posé selon croquis
ci-dessous :



Ce croquis n'est qu'indicatif et n'exclut pas l'approbation du projet et de
l'installation par le conseiller en installation SIG – Eau potable.



=> Vanne clapet avec dispositif de contrôle

MODIFICATIONS (dates): A) 01.08.2024
B)
C)

D)
E)
F)

EXEMPLE DE POSE REDUCTEUR DE PRESSION AVANT
COMPTEUR

FORMAT:

A4

ECH.:

DESS.

11.05.15

ATI

VERIF.

01.08.24

CBN



Gestion des réseaux de distribution

Eau potable

F.T.8.4.2

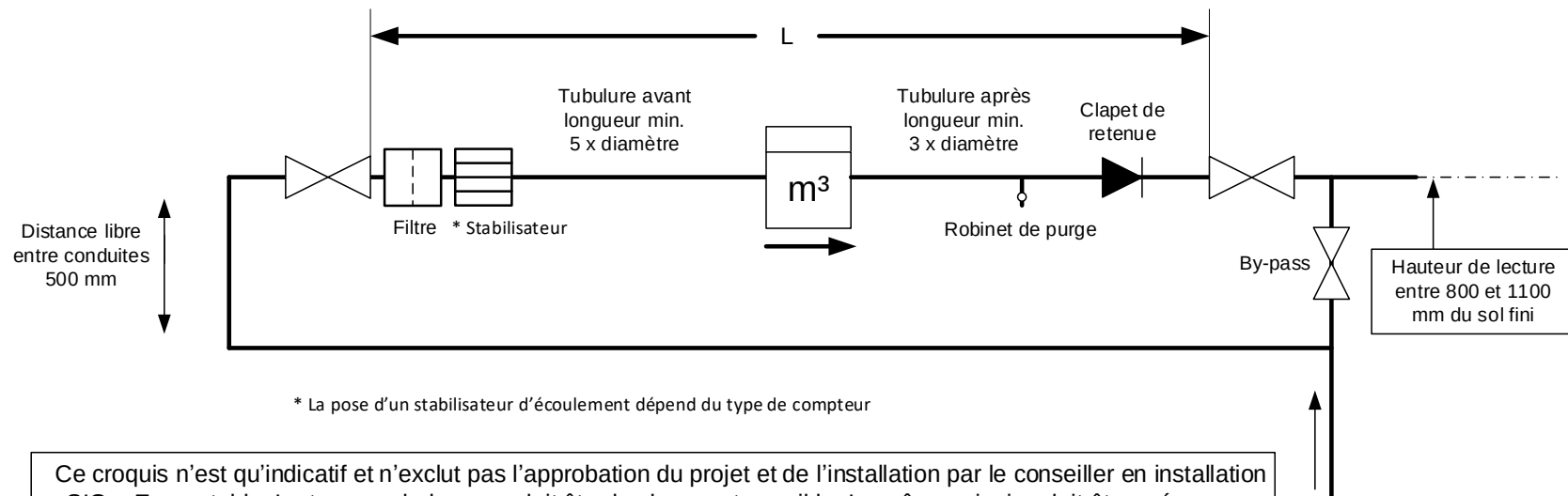


Nouvelle teneur : 1.08.2024

Services Industriels de Genève

Diamètre vanne	Longueur (L) totale min. en mm	Distance du mur en mm	Diamètre vanne	Longueur (L) totale min. en mm	Distance du mur en mm
50	1030	120	100	1660	160
65	1240	140	125	1800	180
80	1390	150	150	2350	200

L'utilisation de bride "folle" n'est pas autorisée dans la réalisation d'un poste de mesure



Ce croquis n'est qu'indicatif et n'exclut pas l'approbation du projet et de l'installation par le conseiller en installation SIG – Eau potable. Le tronçon du by-pass doit être le plus court possible. Le même principe doit être prévu avec une arrivée d'eau sur le haut. Dans ce cas, la conduite passant au-dessus du compteur devra être isolée.

MODIFICATIONS (dates):
A) 14.10.2020
B) 01.08.2024
C)

D)
E)
F)

FORMAT:

A4

ECH.:

DESS.

14.10.20

CBN

VERIF.

01.08.24

CBN



**Gestion des réseaux
de distribution**
Eau potable

INSTALLATION COMPTEURS INDUSTRIELS

F.T.8.5